

M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E

Centre National d ' Etudes et de Recherches Pénitentiaires
4, Place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01

CLAUDE FAUGERON

53, B^d Saint-Michel

75005 Paris

CONTRIBUTION A LA CONNAISSANCE

DES ENTRANTS EN PRISON

Etude sur 400 prévenus et condamnés
écroués à la maison d'arrêt des hommes de
FLEURY-MEROGIS

(23 Février - 22 Avril 1977)

Michel FIZE
Technicien de recherche au
Centre National d'Etudes et de
Recherches Pénitentiaires

MARS 1978

7 12 4 59

CLAUDE FAUGERON
53, B^d Saint-Michel
75005 Paris

CONTRIBUTION A LA CONNAISSANCE

DES ENTRANTS EN PRISON

Etude sur 400 prévenus et condamnés
écroués à la maison d'arrêt des hommes de
FLEURY-MEROGIS

(23 Février - 22 Avril 1977)

Michel FIZE
Technicien de recherche au
Centre National d'Etudes et de
Recherches Pénitentiaires

MARS 1978

CONTRIBUTION A LA CONNAISSANCE
DES ENTRANTS EN PRISON

La recherche, dont il est rendu compte dans ce rapport, avait pour objet d'apporter une contribution à la connaissance des entrants en prison.

Elle a été réalisée par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires (*) à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis entre le 23 février et le 22 avril 1977.

Faute de pouvoir interviewer tous les arrivants (en raison de leur nombre élevé (**)), il a été choisi de faire porter la recherche sur un groupe de 400 individus choisis au hasard. Cette méthode, qui aboutissait à ne voir que le tiers de la population arrivante (1.219 arrivées entre le 1er mars et le 22 avril 1977), pouvait présenter le risque de rendre les résultats de l'enquête incertains et, de ce fait, contestables.

C'est pourquoi, il a été décidé -avant toute exploitation des informations recueillies- de procéder à un "test de représentativité" de l'échantillon. Après confrontation des données, par un examen attentif des 1219 fiches d'écrou en notre possession et des 400 questionnaires d'entretiens, il a

..../..

(*) - Ont été associées à ce travail, Melles Florence VIENNOIS, Noelle RIVERO, Noelle GROSJEAN, que nous remercions pour leur aide, qui fut d'autant plus précieuse que les tâches de codification des données et d'élaboration des tableaux statistiques se sont révélées souvent fastidieuses.

(**) - On enregistre, dans cet établissement, en moyenne, 25 entrées par jour.

été conclu - à juste titre semble-t-il - au caractère représentatif de notre groupe d'observation (*).

Cette étude préalable, nécessaire à la poursuite de nos investigations, a consisté à recueillir, à partir de nos entretiens et sur les actes d'écrou que le greffe nous transmettait chaque jour, un certain nombre de renseignements concernant l'ensemble des arrivants de l'établissement. Cette démarche nous a permis, dans un premier temps, d'étudier de façon précise et quantifiée les caractéristiques de la population observée. C'est grâce à cet examen minutieux des données familiales, culturelles, professionnelles et pénales que nous avons été en mesure de mettre en lumière quelques problèmes difficiles, déjà connus certes mais n'ayant, jamais ou rarement, fait l'objet d'une statistique précise jeunesse de la population pénale, importance des flagrants délits, nombre élevé de très courtes peines d'emprisonnement et de jugements par défaut, etc... (**).

Toutes ces informations sont d'autant plus précieuses qu'elles ne peuvent être apportées que par la recherche. En effet, les statistiques administratives n'atteignant pas, à l'heure actuelle, un degré d'élaboration qui permette de fournir tous ces renseignements.

Il convient de souligner que le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires, maître d'oeuvre de cette recherche sur les entrants de Fleury-Mérogis, a trouvé le meilleur accueil auprès de la direction de l'établissement, et notamment auprès des responsables et animateurs du centre d'accueil où a été réalisée cette étude. Par ailleurs, il a bénéficié de la coopération bienveillante - voire amicale - de l'ensemble du personnel tant de surveillance qu'éducatif, social ou médical.

De ce fait, nous avons pu nous intégrer sans difficulté dans le fonctionnement du centre d'accueil, institution des plus originales, née à la fois d'un souci de rationalité et d'efficacité administrative, et

..../...

(*) - Enquête sur les entrants de Fleury-Mérogis, premiers commentaires.

(**) - Ibid.

de la volonté de tenir compte de la situation propre à chaque arrivant, préalablement à toute affectation dans l'établissement.

Bien entendu, cette intégration ne pouvait être, et ne devait être, que partielle. L'accueil à éviter, en effet, était une sur-intégration qui aurait tendu, de notre part, à dissoudre le travail propre de recherche dans le fonctionnement quotidien de l'établissement.

*

*

*

Les interviews, qui ont servi de support à cette recherche, ont été réalisées, comme il a déjà été dit, auprès d'une population de 400 individus choisis au hasard dont, au moment de l'entretien, l'affaire était encore en instance de jugement ou qui avaient déjà fait l'objet d'une condamnation, définitive ou non.

La réalisation de ces interviews, dans un bureau spécialement mis à notre disposition au centre d'accueil, n'a présenté aucune difficulté particulière (nous n'avons, en effet, enregistré qu'un seul cas de refus de l'entretien, motivé, semble-t-il, par le traumatisme de notre interlocuteur provoqué, de toute évidence, par la mise en détention). (*). En revanche, dans un grand nombre de cas, nous avons pu constater une certaine curiosité envers l'interviewer qu'on ne savait pas très bien situer par rapport à l'institution pénitentiaire. Sans nul doute, l'étiquette de chercheur au Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires du Ministère de la Justice, que nous présentions aux interviewés avant chaque entretien, semblait lourde de confusion dans leur esprit. D'une manière générale, cette situation confirmait la perception par cette population arrivante d'une activité qu'il lui était difficile d'assimiler tout à fait. La notion assez floue qu'elle en avait conduisait souvent les entrants à confondre notre rôle avec celui du personnel éducatif.

.../...

(*) - Bien au contraire, sortir de la cellule pour aller voir une "tête nouvelle" constituait, pour la plupart, une distraction, à tout le moins, une récréation appréciée, permettant de briser la froide monotonie de la vie carcérale.

Cette "confusion", jamais entretenue, avait le mérite néanmoins de placer nos entretiens sur le ton, sinon de la confiance, du moins de la confiance, ce qui ne manquait pas de se traduire, très souvent, par une grande liberté d'expression de part et d'autre.

La durée de l'interview a été variable. Elle n'a jamais été inférieure à 5-10 minutes mais a pu dépasser 1 heure dans certains cas. En moyenne, cependant, elle s'est établie à 15-20 minutes par individu.

Il faut noter le dévouement avec lequel les surveillants, déjà soumis à d'innombrables allées et venues, ont bien voulu nous amener les détenus, puis les reconduire dans leur cellule.

Le nombre des détenus observés, chaque jour, a également été tout aussi variable que le temps passé avec chacun d'eux. Cette variabilité n'a pas dépendu seulement des fluctuations dans les arrivées mais également des nécessités de fonctionnement propre au centre d'accueil. C'est ainsi que les jeunes gens de moins de 18 ans, affectés dans les 24 heures de leur arrivée, ont été très fréquemment écartés de notre champ d'étude, faute de disposer du temps nécessaire pour procéder à leur interview.

L'ensemble des informations recueillies ont été portées sur un questionnaire qui retrace, pour chaque sujet une situation familiale, professionnelles et pénale (*).

L'un des problèmes qui surgissait immédiatement concernant cette recherche était la subjectivité des renseignements obtenus par le canal d'entretiens. Ne risquait-on pas de recueillir des informations mensongères, susceptibles de fausser largement les conclusions de cette étude ?

Il convient de souligner que si certains travestissements de la réalité ont été commis, ils ne l'ont pas été sur les points ni dans le sens que l'on pouvait attendre : ainsi, aucun aspect de la situation sociale et familiale ne semble avoir été délibérément dissimulé. Par ailleurs, un examen des casiers judiciaires nous montre que, dans de nombreux cas, la situation pénale avait été plus aisément aggravée qu'allégée au cours des entretiens.

.../...

(*) - On trouvera, en annexe de ce rapport, une reproduction du questionnaire d'interview.

C'est donc avec une confiance non dissimulée que l'on présentera les résultats de cette étude.

Dans la première partie de ce rapport, l'on reprendra les principales conclusions statistiques auxquelles nous sommes parvenus (*), en les affinant de renseignements qui n'ont pu être obtenus qu'à la suite d'un traitement informatique (**).

La seconde partie sera consacrée à l'examen de certaines particularités de notre population et à l'étude de quelques problèmes difficiles, mis à jour par cette étude.

*

*

*

.../..

(*) - Enquête sur les entrants de Fleury-Mérogis
C.N.E.R.P. 1977.

(**) - Le traitement informatique des données a été réalisé par le service du centre de recherche et de formation de l'Education Surveillée de Vaucresson. Nous remercions M. CHIROL et ses collaborateurs pour l'aide qu'ils ont bien voulu nous apporter dans la réalisation de cette étude.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE STATISTIQUE
DES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET
PENALES DES ARRIVANTS OBSERVES

A l'occasion de l'examen de 400 arrivants (*) à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, un certain nombre de renseignements statistiques ont pu être recueillis sur cet échantillon. Ces renseignements fournissent des informations sur l'âge, la nationalité, le lieu de naissance, le domicile, le niveau d'instruction, la situation militaire, le métier appris, la profession exercée, la situation de famille, le type d'habitat, l'activité professionnelle des parents, la situation du couple parental, la situation pénale des arrivants observés : catégorie pénale, titre de détention, juridiction ou magistrat saisi du dossier, antécédents judiciaires et pénitentiaires, qualité de la condamnation, procédure suivie avant la condamnation, nature des infractions commises et durée de peine correspondante.

Une lecture attentive de toutes ces informations permet d'appréhender les caractéristiques sociales, économiques, familiales et pénales de la population sur laquelle est prélevé le groupe étudié. De ce fait, l'exploitation des données recueillies exigera évidemment d'établir une comparaison avec les séries statistiques françaises qui correspondent.

.../..

(*) - 4 questionnaires, pour insuffisance d'informations, ont dû être écartés du champ de notre étude. Celle-ci porte donc sur un effectif réel de 396 personnes.

A. - CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES ARRIVANTS -.

On constate immédiatement que la population observée était très jeune, puisque 61,6% des entrants n'avaient pas 26 ans au moment de l'interview (la tranche d'âge des 18-21 ans représentant à elle seule 32,7% de l'échantillon, soit plus de la moitié des moins de 25 ans). Il faut souligner que la jeunesse de la population pénale masculine est l'une des caractéristiques majeures des maisons d'arrêt de la région parisienne, et de Fleury-Mérogis en particulier. En effet, alors qu'au 1er octobre 1977 les jeunes détenus de moins de 25 ans formaient 61,77% de l'ensemble des détenus de cet établissement, ils n'en représentaient, à la même époque, au plan national, que 41,85%. Ce phénomène de rajeunissement de la population pénitentiaire dans la région parisienne semble du reste confirmé par la présence d'un pourcentage non-négligeable de jeunes n'ayant pas 18 ans soit 7,50% (*) du total. Il est clair que l'extrême jeunesse de cette population concerne essentiellement les individus en état de détention provisoire : au 1er octobre 1977, 58,44% des détenus de Fleury-Mérogis âgés de moins de 25 ans étaient prévenus (chiffre national à la même époque : 49,93%).

Population jeune, la population observée était aussi une population formée en majorité de nationaux : on dénombrait, en effet, 74% de français et 26% d'étrangers, plus de la moitié de ces étrangers étant de nationalité nord-africaine (15,9% de la population globale ; 7,32% étaient des ressortissants de l'Europe non-communautaire (yougoslaves et portugais pour la plupart). (**).

.../...

(*) - Chiffre d'autant plus intéressant qu'il est très fortement minoré en raison du nombre peu élevé d'interviews que nous avons pu réaliser sur cette classe d'âge. En effet, sensiblement au cours de la même période 1er mars-22 avril 1977, sur un effectif de 1219 hommes entrés à Fleury-Mérogis, 12,93% d'entre eux n'étaient pas âgés de plus de 18 ans.

(**) - Au 1er octobre 1977, le pourcentage d'étrangers incarcérés à Fleury-Mérogis s'élevait à 31,27%. Ce chiffre est en augmentation régulière si l'on en juge par la statistique trimestrielle établie par cet établissement (30,61% le 1er avril 1977 et 31,19% le 1er juillet 1977).

A la même époque, au plan national, les étrangers n'avaient représenté que 17,86% de la population pénale.

Au 1er janvier 1976, la population étrangère constituait 7,9% de la population totale française dont 21,07% d'algériens.

1°) - L'origine géographique des arrivants

Le lieu de résidence est Paris (18,2%) et la région parisienne (67,7%) pour la majorité des personnes examinées (85,9%), ce qui ne saurait surprendre en raison de l'implantation géographique de cette maison d'arrêt, qui dessert, outre les juridictions de Paris, les tribunaux périphériques de Bobigny, Nanterre, Evry-Corbeil et Créteil (*).

En outre, 10,1% des individus interviewés nous ont déclaré être sans domicile fixe (il s'agit, la plupart du temps, de personnes seules : célibataires, veufs, divorcés et séparés).

Enfin, il faut souligner que sur 85,9% de personnes résidant à Paris et dans la région parisienne 62,7% y étaient nées.

2°) - Le milieu familial

a) la situation matrimoniale des parents

On peut faire état de 80 cas de dissociation du couple parental (20,5%). Cette dissociation s'est traduite, 41 fois, par un divorce et 28 fois par une séparation définitive non constatée judiciairement.

Seulement 2 individus nous ont révélé une séparation épisodique de leurs parents.

On relève aussi que l'absence des parents au foyer familial ne résulte pas seulement d'une dissociation du couple parental mais encore du décès du père ou de la mère. Il ressort de notre enquête que 24,2% des arrivants avaient perdu leur père et 14,1% leur mère. Enfin, 34 individus nous ont déclaré ne pas connaître soit leur père (21 cas) (**), soit leur mère (13 cas) (***)).

.../...

(*) - A la date de nos entretiens, Créteil n'avait pas la pleine compétence de juridiction.

(**) - 5,4% du total

(***) - 3,1% de l'ensemble.

Ainsi, la fréquence des foyers perturbés par l'absence de l'un des parents est impressionnante. 66,16% des arrivants ont été affectés, soit par la dissociation du couple parental, soit par le décès du père ou de la mère, soit par la méconnaissance de l'un des parents.

Néanmoins, la rupture de la vie familiale paraît s'être produite assez tardivement, si l'on en juge en examinant les conditions dans lesquelles ont été élevés les entrants de notre échantillon.

b) les conditions dans lesquelles ont été élevés les arrivants observés.

	Nombre	%
Parents	288	72,7
Père ou mère seul	40	10,2
dont mère	34	85% } 15% }
et père	6	
Tiers familial	21	5,3
Assistance publique	19	4,8
Nourrice	10	2,5
Père et belle-mère	6	1,5
Mère et beau-père	3	0,8
Autres cas	7	1,8
Sans renseignement	2	0,5

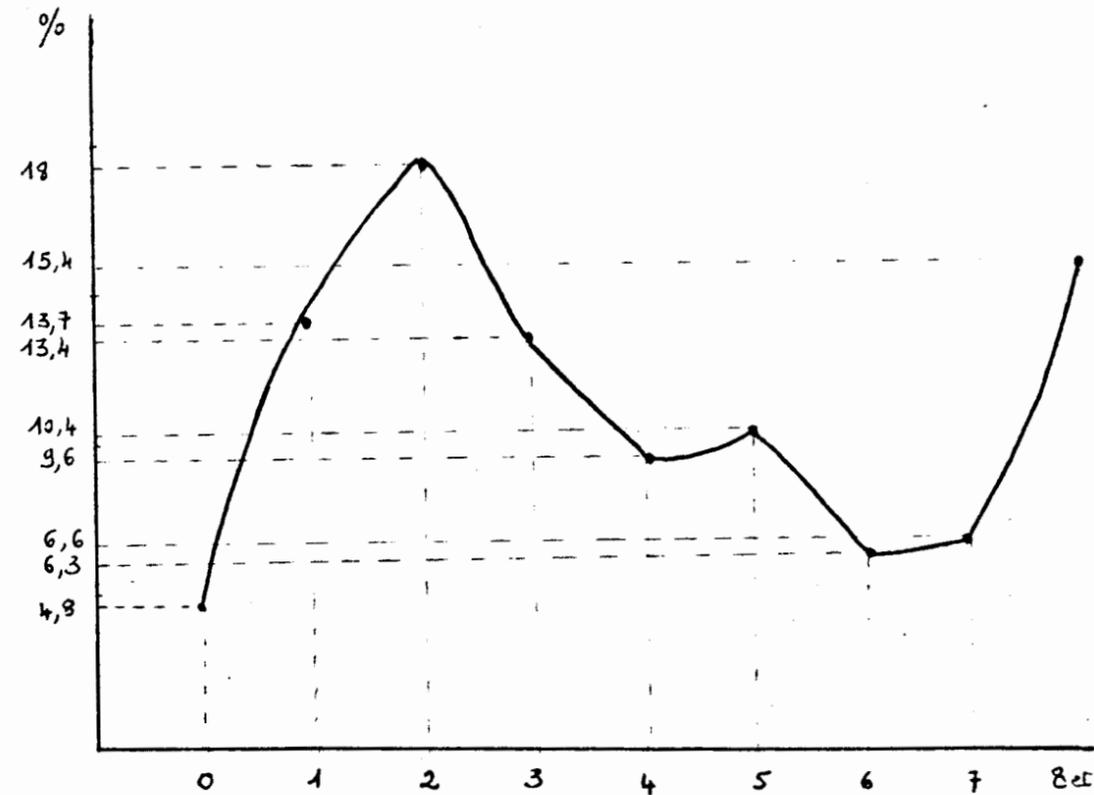
On constate que la grande majorité (72,7%) des arrivants ont été élevés par leurs parents, à tout le moins par l'un des parents, vivant seul (10,2%) ou avec un concubin (2,3%).

Par ailleurs 5,3% ont été pris en charge par des tiers familiaux généralement les grands-parents.

Enfin, 4,8% ont été confiés à l'assistance publique et 2,5% ont reçu les soins d'une nourrice.

c) la dimension de la famille

Il paraît intéressant de relever le nombre de frères et soeurs pour chaque arrivant afin de déterminer le nombre moyen d'enfants par famille.



En moyenne, les familles de notre population sont plus nombreuses que celles de la population française en général ; on compte ici 4,94 enfants par famille (*). En 1975, le nombre moyen d'enfants par famille française n'excédait pas 2,32, mais ces différences doivent s'interpréter en fonction du correctif suivant : par hypothèse, sont exclues de notre échantillon toutes les familles sans

.../...

(*) - Ce nombre moyen est obtenu par calcul du centre de gravité, en application de la formule :

$$\vec{OG} = \frac{\sum_{i \in I} m_i \cdot \vec{OI}}{\sum m_i}$$

enfant. On observera toutefois, après une décroissance du nombre de frères et soeurs à compter du 2ème enfant, une brutale remontée à partir du 8ème enfant, puisque 61 arrivants (15,4%) nous ont déclaré avoir 8 frères et soeurs au moins.

3°) - La situation de famille des entrants

a) la situation matrimoniale

	Nombre	%
Célibataire	248	62,6
Marié	68	17,2
Veuf	2	0,5
Divorcé	11	2,8
En instance de divorce	1	0,3
Séparé	4	1
Concubinage	62	15,7

On constate que 67,2% des entrants vivaient seuls au moment de leur incarcération. 62,6% étaient célibataires (*), 0,5% veufs, 3,1% divorcés ou en instance de divorce et 1% séparés.

Seuls 32,9% des hommes interviewés ont déclaré vivre régulièrement avec une conjointe, qu'il s'agisse d'une épouse (17,2%) ou d'une concubine (15,7%).

b) le nombre d'enfants à charge

	Nombre	%
0	293	74,2
1	44	11,1
2	36	9,1
Plus de 2	18	4,6

(*) - Ce chiffre est élevé : il doit cependant être atténué par le fait que notre échantillon se composait, pour plus de 60%, d'hommes âgés de moins de 25 ans. Or cette classe d'âge est constituée, pour 52,85%, d'hommes célibataires (statistique nationale au 1er janvier 1974).

On peut noter que 74,2% des entrants ont déclaré ne pas avoir d'enfant à leur charge. Ce chiffre élevé ne saurait surprendre puisque 62,6% des individus composant notre échantillon étaient célibataires, lesquels, par hypothèse, n'ont pas ou rarement d'enfant. Si l'on considère en effet, notre échantillon, l'on observe que 98,77% des hommes célibataires étaient sans enfant, 3 individus seulement pouvant faire état d'I enfant à charge.

c) situation matrimoniale - nombre d'enfants à charge

Le croisement de ces deux variables permet de déterminer la dimension moyenne des ménages de notre population. Il ressort de notre observation que, sur un effectif de 68 hommes mariés, 17 étaient sans enfant (25%), 16 avaient 1 enfant (23,53%), 21 avaient 2 enfants (30,88%) et 14 plus de 2 enfants (20,59%). Le nombre moyen d'enfants par famille est donc de 1,72, chiffre inférieur au chiffre national (2,32).

Si l'on examine la situation des 62 individus vivant en concubinage, l'on constate que près de la moitié (47,54%) n'avaient pas d'enfant, 31,15% 1 enfant, 14,75% 2 enfants et 6,56% plus de 2 enfants. On obtient ainsi un nombre moyen d'enfants par ménage de 1,25.

Au total, le nombre moyen d'enfants par ménage légitime ou non est de 1,48.

4°) - le type d'habitat et le mode de vie

126 entrants nous ont déclaré vivre seuls (34,7%) et 127 chez leurs parents (35%). On retrouve donc ici à la fois les célibataires qui ne vivent pas en concubinage et les jeunes demeurés au foyer familial.

107 entrants (29,5%) reconnaissent vivre en ménage.

Logement	Nombre	%
Pavillon	56	15,4
Appartement	142	39,1
H.L.M.....	95	26,2
Hôtel	31	8,5
Foyer	15	4,1
Nomade	9	2,5
Autres cas	7	1,9
Sans renseignement	8	2,2
Sans objet	33	-

Une lecture du tableau conduit aux observations suivantes :

- 15,4% des entrants résidaient en pavillon, dont, le plus souvent, ils n'étaient pas propriétaires.

Avaient choisi ce type d'habitat 13,55% des hommes célibataires, 24,62% des hommes mariés, 20% des hommes veufs, divorcés et séparés et 13,11% des individus en situation de concubinage avoué.

- 39,1% vivaient dans un appartement, généralement un studio, situé, assez souvent, dans une résidence.

- 26,2% occupaient une H.L.M.

Parmi ces 65,3% de personnes résidant en appartement (*), figuraient 67,29% de célibataires, 61,54% d'hommes mariés, 73,33% d'hommes veufs, divorcés ou séparés et 68,85% d'individus vivant en concubinage.

- 12,6% demeuraient dans un hôtel ou un foyer, soit 19,16% des hommes célibataires, 13,85% des hommes mariés, 18,03% des hommes en situation de concubinage et seulement 6,67% des veufs, divorcés et séparés.

5°) - Le niveau socio-économique de la famille des entrants

Il paraît intéressant d'examiner l'activité professionnelle des parents. C'est, en effet, un excellent indicateur du milieu social d'origine.

A cette fin, l'on peut établir une classification par grandes catégories socio-professionnelles, en distinguant, à l'intérieur de chacune de ces catégories, les métiers qui semblent prédominer.

.../....

(*) - Ce chiffre s'explique par le fait que 85,9% résidaient, soit à Paris, soit en région parisienne, c'est-à-dire dans des zones de forte implantation d'habitations collectives.

a) la catégorie socio-professionnelle du père

Catégories socio-professionnelles	Nombre :	%
Agriculture	20	5,9
Patron de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ...	35	10,3
Professions libérales et cadres supérieurs	10	2,9
Cadres moyens	15	4,4
Employés	52	15,3
Ouvriers	111	32,7
Personnel de service	16	4,7
Autres catégories	9	2,6
Personnes non actives	71	20,9
Sans renseignement	52	-

C'est le groupe des ouvriers qui est le plus nombreux (32,7% de l'effectif). Dans la très grande majorité des cas (64,86%), il s'agit d'ouvriers qualifiés, qui se répartissent de la façon suivante :

- maçonnerie	19
- production et transformation des métaux	14
- mécanique	9
- peinture, décoration	7
- couverture, plomberie, sanitaire	3
- électricité	3
- verre, textile, papier	3
- chauffage	3
- conducteur d'engins grutiers	2
- photographie	2
- alimentation	2
- marins-pêcheurs	1
- autres ouvriers qualifiés	4

On ne relève que 16 ouvriers spécialisés (chiffre qui ne représente que 14,41% de cette catégorie professionnelle), 3 magasiniers, 5 manoeuvres et 15 contremaîtres.

Après le groupe des ouvriers, c'est la catégorie des personnes non actives qui est la plus fournie en nombre et en pourcentage (71 personnes soit 20,9% de l'ensemble). On y trouve essentiellement des retraités (60,56%) qu'il s'agisse de retraités de l'agriculture (2), de retraités du secteur public (11) ou de retraités du secteur privé (30). Il convient d'ajouter à cette liste 13 infirmes ou invalides.

On ne dénombre, dans ce groupe, que 6 personnes sans emploi, dont 1 inscrite à l'Agence Nationale pour l'Emploi.

La catégorie des employés, 3ème par sa fréquence, regroupe 15,3% de l'effectif. Elle se décompose ainsi :

- employés de bureau	4
- employés de commerce	4
- employés des collectivités locales	11
- employés des services et entreprises publics	17
- chauffeurs-livreurs	15
- taxis	1

Les patrons de l'industrie, du commerce et de l'artisanat représentent 10,3% du total, à savoir 10 artisans, 3 industriels, 5 négociants en alimentation, 10 autres commerçants, 7 patrons ou gérants hôteliers.

Viennent ensuite les agriculteurs (5,9%) : 6 exploitants français, 12 petits exploitants étrangers et 2 salariés agricoles.

Puis le personnel de service (4,7%) qui comprend 3 employés de l'hôtellerie, 2 gens de maison, 4 agents de sécurité, 7 agents de gardiennage.

Les cadres moyens (4,4% regroupant 1 cadre moyen stricto sensu, 2 membres des services médicaux et sociaux, 6 techniciens, 1 dessinateur, 4 cadres moyens de la fonction publique.

Et, enfin, les professions libérales et cadres supérieurs (2,9%), soit 5 membres des professions libérales, 4 ingénieurs et 1 haut fonctionnaire.

Dans les autres catégories, l'on trouve les activités artistiques (1 individu), les activités sportives (1), l'armée, la police, et la gendarmerie (6), au total 2,60% de l'effectif.

La taille de l'échantillon est suffisamment grande pour que l'on puisse tirer quelques conclusions. Des tendances semblent, en effet, se dessiner. Elles méritent d'être relevées : les enfants dont le père appartient aux catégories : employés, ouvriers et "patrons" de l'industrie et du commerce sont nettement plus représentés que les fils de professions libérales ou de cadres supérieurs, et de cadres moyens.

La fréquence relativement élevée des fils de personnes non actives doit aussi être soulignée. Mais son interprétation pose un problème car cette catégorie recouvre des âges différents (il y a beaucoup de retraités) et tous les milieux sociaux peuvent y être représentés.

En tout état de cause, ces observations vont dans le sens de l'expérience commune et sont corroborées par le fait que la délinquance concerne en général beaucoup plus fréquemment les catégories commerçantes, le personnel de service et les ouvriers que les autres catégories (cette conclusion devant être atténuée et corrigée, bien entendu, compte tenu des effectifs de chacune de ces catégories).

b) L'activité professionnelle de la mère

En ce qui concerne la profession de la mère, la sur-représentation du personnel de service apparaît de façon évidente, puisque 31,7% des mères exerçant une activité professionnelle figuraient dans cette catégorie dont près de 70% (67,24%) de femmes de ménages et 17,24% d'agents de gardiennage (concierges d'immeubles le plus souvent).

On peut faire état de 18,03% d'employés (14 employés de bureau, 11 employés de commerce, 4 employées des collectivités locales, 4 employés des services publics) 9,3% d'ouvrières -dont 41,17% d'ouvrières spécialisées-, 8,7% de cadres moyens, appartenant, dans la très grande majorité des cas (93,75%), aux services médicaux et sociaux et 8,7% également de patrons de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, se répartissant en 2 artisans, 4 commerçants alimentaires, 9 autres commerçants et 1 patron de l'hôtellerie.

On ne relève que 4,4% de femmes exerçant une activité dans l'agriculture et 1,6% de membres des professions libérales ou cadres supérieurs.

Enfin, il faut souligner, dans notre échantillon, la présence de 208 femmes non actives (53,2%), la moitié environ (47,8%) est sans profession (89,90% de cette catégorie), 11 sont classées comme infirmes ou invalides et 9 sont retraitées (agriculture : 1, secteur public : 3, secteur privé : 5).

6°) - Le niveau scolaire et professionnel des arrivants

a) niveau scolaire

La plupart des entrants interviewés savaient lire et écrire (84,3%), 5,3% sachant seulement lire. 10,4% étaient illettrés (*). Environ la moitié des entrants (49,5%) n'avaient obtenu aucun diplôme.

Parmi les diplômés, 72,95% avaient le C.E.P. ou le niveau équivalent (**), 16,83% le B.E.P.C. (et niveau BEPC), 6,12% le baccalauréat ou le niveau classe de terminale ; 4,08% étaient titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (***).

b) niveau professionnel

Près de 30% des arrivants (29,6%) n'avaient reçu aucune formation professionnelle (****).

Les individus ayant acquis une formation se répartissaient, sensiblement également, entre diplômés (46,59%) et gens sans diplôme (53,40%).

Sur les 130 personnes diplômées soit 32,82% de l'effectif global, 85 avaient obtenu un CAP (65,38% des titulaires de diplôme) et 33 possédaient un niveau équivalent (25,38%). Ainsi, plus de 90% des arrivants (90,7% ayant reçu une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme étaient titulaires, soit d'un CAP, soit d'un niveau d'études CAP.

.../...

(*) - Ce chiffre correspond tout à fait au chiffre national : 10,32% (statistique pénale trimestrielle au 1er octobre 1977).

(**) - Chiffre national au 1er octobre 1977 : 79,70% de la population pénale.

(***) - A la même date, 9,97% des détenus français avaient un niveau d'instruction secondaire ou supérieur.

(****) - Soit 22,38% des titulaires d'un CEP, 27,27% des titulaires d'un BEPC, 41,67% des bacheliers et 35,89% des personnes sans diplôme scolaire.

c) lieu de formation

Deux grandes catégories émergent de notre échantillon : en effet, 38,8% des entrants ont fréquenté un C.E.T. et 40,2% ont été formés sur le tas. On ne relève que 4,3% d'individus ayant suivi des cours dans un C.F.P.A. et 3,6% dans un centre d'apprentissage.

Ces chiffres sont évidemment à rapprocher des précédents. C'est ainsi que l'on retrouve dans les 117 entrants qui ont fréquenté un C.E.T. ou un centre d'apprentissage les personnes qui ont préparé un C.A.P.

d) métier appris

Plus de 50% de notre effectif (56,7%) avaient reçu une formation de travailleur manuel dans l'industrie. Etaient ainsi concernées 224 personnes (*), se répartissant dans les secteurs suivants :

- Mécanique	59
- Production, transformation des métaux	38
- Peinture, décoration	23
- Alimentation	23
- Electricité	20
- Couverture, plomberie, sanitaire	15
- Maçonnerie	14
- Travail du bois et plastique	14
- Photographie	5
- Chauffage	2
- Verre, textile, papier	1
- Marin, pêcheur	1
- Autres secteurs	4

Au total, 80,28% des personnes ayant appris un métier avaient été formées dans l'industrie.

6,09% avaient travaillé comme employés (dans des bureaux pour 58,82% d'entre elles)

3,58% avaient choisi une formation dans l'hôtellerie

1,79% avaient suivi une formation agricole.

...../....

(*) - 43,75% de ces personnes avaient un niveau d'instruction primaire et 47,76% n'avaient aucun diplôme scolaire. Seuls 6,25% étaient titulaires d'un B.E.P.C.

e) Niveau scolaire - métier appris

METIER APPRIS	: SANS :		: C.E.P.:		: B.E.P.C.:		: B.A.C. :		: SUPERIEUR	
	NIVEAU		: DIPLOME:		: Niveau :		: Niveau :		: Niveau	
	SCOLAIRE		: CEP		: BEPC		: BAC		: supérieur	
	Nom:	%	Nom:	%	Nom:	%	Nom:	%	Nom:	%
	bre:		bre:		bre:		bre:		bre:	
Agriculture	3		2		0		0		0	
Patrons de l'industrie commerce et artisans ..	1		0		0		0		1	
Professions libérales cadres supérieurs	0		0		1		1		1	
Cadres moyens	2		0		4		2		2	
Employés	3		8		3		3		0	
Ouvriers	108	86,4	98	88,3	14	58,3	2	28,6	0	0
Personnel de service...	6		2		1		0		0	
Autres catégories	0		0		0		4		3	
Personnes non-actives..	0		0		1		0		1	

Plus le niveau d'instruction est faible, plus le nombre des futurs travailleurs de l'industrie augmente. Ainsi, 86,4% des personnes ne possédant aucun diplôme scolaire ont été classées dans ce groupe. Ces pourcentages sont de 88,3%, 58,3%, 28,6% et 0% pour les titulaires du CEP, du BEPC, du baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les autres chiffres sont trop petits pour que l'on puisse en tirer des conclusions définitives.

7°) - La situation professionnelle des entrants

a) La profession exercée au moment de l'arrestation

137 individus (34,6%) se trouvaient être sans profession au moment de leur arrestation, dont 15 chômeurs (*) et 4 infirmes ou invalides.

Les 259 personnes qui exerçaient effectivement une activité peuvent être réparties en grandes catégories socio-professionnelles. Ce regroupement peut lui-même être affiné par une classification par métiers.

.../...

(*) - Régulièrement inscrits à l'Agence Nationale pour l'Emploi.

Catégories socio-professionnelles	Nombre	%
Agriculture	4	1,54
Patrons de l'industrie, du commerce et de l'artisanat	26	10
Professions libérales, cadres supérieurs	1	0,4
Cadres moyens	4	1,54
Employés	46	17,8
Ouvriers	136	52,5
Personnel de service	26	10
Autres catégories	4	1,54
Personnes non actives -(autres que per- sonnes sans emploi ou invalides)- ...	12	4,6

On observe que plus de la moitié des entrants exerçant une activité (52,5%) étaient ouvriers avant l'incarcération. Ce chiffre est supérieur au chiffre national. En effet, en 1976, la population active française masculine comptait 46,1% d'ouvriers.

Dans la majorité des cas (61,02%) il s'agit d'ouvriers qualifiés, qui se répartissent de la façon suivante

- mécanique	14
- peinture, décoration	12
- maçonnerie	10
- production, transformation des métaux	7
- électricité	6
- photographie	6
- alimentation	6
- couverture, plomberie, sanitaire	4
- conducteurs d'engins, grutiers	2
- chauffage	2
- verre, textile, papier	2
- travail du bois et du plastique	1
- marin - pêcheurs	1
- autres ouvriers qualifiés	8

.../...

On ne relève dans cette catégorie que 7 ouvriers spécialisés (5,14%) (*) et 2 contremaîtres (1,47%) (**).

Il faut mentionner la présence, dans notre échantillon, de 26 magasiniers, 14 manoeuvres (***) et 6 apprentis ou aides (****). Ils représentent à eux seuls 33,82% de la catégorie et 17,76% de notre population active.

Les employés, qui constituent la deuxième catégorie socio-professionnelle, par la fréquence, soit 17,8% du total (chiffre national : 9,3%), exercent, dans la très grande majorité des cas une activité commerciale. En effet, sur 46 individus composant cette catégorie, 13 sont employés de commerce et 18 chauffeurs-livreurs (67,39%). On trouve ensuite 1 chauffeur de taxi, 3 coursiers, 6 employés de bureau, 3 employés des collectivités locales et 2 employés des services publics.

Deux autres catégories recueillent chacune 10% de l'effectif global : il s'agit des patrons de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (*****) et du personnel de service.

La première de ces catégories est composée, à 53,84% d'artisans, qui sont ainsi au nombre de 14, puis de patrons ou de gérants hôteliers (6), de commerçants (5 dont 1 négociant dans l'alimentation). Il faut mentionner, enfin, la présence d'1 industriel.

..../...

-
- (*) - Les O.S. sont très sous-représentés dans notre échantillon (2,70% de l'ensemble des catégories socio-professionnelles), alors qu'ils constituent plus de 12% de la population active française.
 - (**) - 0,77% de notre population active et près de 3% de la population française. Cette différence s'explique, en partie, par la jeunesse de notre groupe.
 - (***) - La représentation des manoeuvres (5,40% de l'ensemble) est supérieur à la représentation nationale (4%)
 - (****) - Respectivement 2,71% de notre population active et environ 2% de la population active masculine française
 - (*****) - En 1976, les patrons de l'industrie et du commerce (à l'exclusion de l'artisanat) constituaient 8,4% de la population active masculine française.

La seconde catégorie fait apparaître une sur-représentation du personnel hôtelier (69,23%). Il faut toutefois faire état de 5 agents de sécurité, d'1 gardien d'immeuble et de 2 gens de maison. Il faut rappeler également que si cette catégorie représente 10% de notre population active, elle ne constitue que 2,3% de la population active française.

On ne relève dans notre échantillon, que 12 personnes non-actives : 6 militaires du contingent, 5 étudiants ou lycéens et 1 retraité de l'agriculture.

Par ailleurs, l'agriculture^(*) et les cadres moyens ne totalisent, à elles deux, qu'un peu plus de 3% de l'effectif (3,08%). S'agissant des cadres moyens, le chiffre national, en 1976, est de 12,1%.

Enfin, on ne compte qu'un cadre supérieur dans notre échantillon (0,4%). En 1976 la population française réunissait 8,9% de cadres supérieurs et membres des professions libérales.

De ces quelques observations statistiques se dégagent certaines tendances professionnelles. On constate, en effet, l'émergence, au sein de notre population, d'un groupe tout à fait spécifique de professions relevant de catégories socio-professionnelles distinctes.

Il est des professions, par exemple, qui traduisent soit l'absence de formation professionnelle, soit le jeune âge de la population concernée. Ainsi en est-il des magasiniers (10,03% de l'ensemble des actifs), des manoeuvres (5,40%), des employés de commerce (5,01%), des apprentis (2,31%).

D'autres traduisent un besoin d'indépendance dans l'exercice d'une activité, le refus de contraintes trop lourdes, tels les métiers de l'artisanat ou certains types de commerce (récupération de matériaux) (5,40%), ou bien encore le métier de chauffeur-livreur (6,94%).

D'autres enfin -sans exclure totalement certaines contraintes- offrent l'avantage d'être à la fois très accessibles et particulièrement rémunératrices. Il en est ainsi de toutes les professions hôtelières et notamment du métier de garçon de café (6,94%), que l'on retrouve très fréquemment dans nos questionnaires d'interview.

.../..

(*) - 10% de la population active française.

Au total, ces diverses professions réunissent 42,03% de notre population active. Ce groupe très hétérogène l'emporte, en nombre et en pourcentage, sur le groupe plus homogène des ouvriers qualifiés (32,04% de la population active).

b) Niveau scolaire - profession exercée

Avant de procéder à un examen de chacune des catégories professionnelles, il paraît intéressant de procéder à un premier croisement statistique sur le groupe hétérogène défini précédemment. Tel est l'objet du tableau suivant (*)

METIERS EXERCES	C.E.P.		B.E.P.C.		BAC et		SANS	
	Niveau CEP		Niveau BEPC		SUPERIEUR		DIPLOME	
NIVEAU SCOLAIRE	Nom- bre	%	Nom- bre	%	Nom- bre	%	Nom- bre	%
Magasiniers	10	38,5	1	3,85	1	3,85	14	53,85
Manoeuvres	5	35,7					9	64,3
Employés de commerce.....	4	30,8	4	30,8			5	38,5
Apprentis.....	2	33,3					4	66,7
Artisans, commerçants...	7	26,9	2	7,7	1	3,85	16	61,5
Chauffeurs- livreurs.....	12	66,7	2	11,1	1	5,6	3	16,7
Garçons de café	6	35,3	4	23,5	1	5,9	6	35,3

Ce tableau n'appelle aucun commentaire particulier. Ces diverses professions sont, en effet, exercées, dans la quasi totalité des cas, par des personnes n'ayant aucun diplôme ou titulaires du seul certificat d'études primaires.

.../..

(*) - Ce tableau doit être lu en lignes, non en colonnes.

Si l'on effectue à présent un second croisement sur l'ensemble des catégories socio-professionnelles, l'on obtient des résultats très voisins des précédents :

- l'agriculture :

sans diplôme : 50 %
C.E.P. : 25 %

- les patrons de l'industrie, du commerce et de l'artisanat :

sans diplôme : 61,5 %
C.E.P. : 26,9 %
B.E.P.C. : 7,7 %
Supérieur : 3,9 %

- les professions libérales et cadres supérieurs :

Le seul cadre supérieur de notre échantillon était titulaire d'un C.E.P.

- les cadres moyens :

C'est l'unique catégorie où le niveau d'instruction apparaît le plus élevé, puisque sur 4 individus le composant 1 était bachelier et 2 possédaient un diplôme de l'enseignement supérieur. Bien entendu, la taille de cette catégorie est trop modeste pour que les résultats soient significatifs.

- les employés :

Sans diplôme : 23,9 %
C.E.P. : 56,5 %
B.E.P.C. : 17,4 %
BAC : 2,2 %

- les ouvriers :

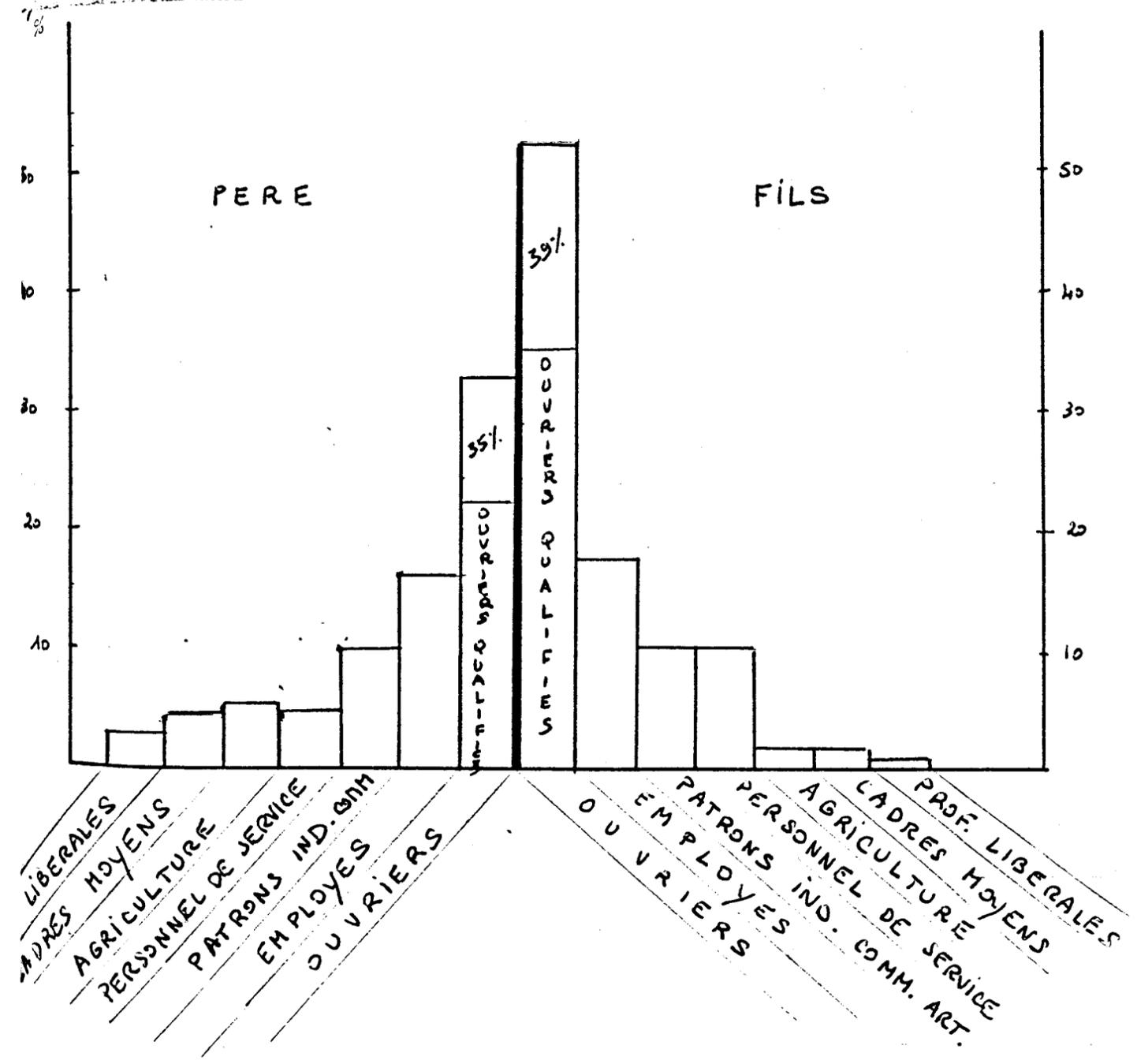
Sans diplôme : 59,7 %
C.E.P. : 35,8 %
B.E.P.C. : 3,7 %
BAC : 0,8 %

- le personnel de service :

Sans diplôme : 52 %
C.E.P. : 28 %
B.E.P.C. : 16 %
BAC : 4 %

c) Métier du père - profession du fils.

Il ressort de nos observations une symétrie assez impressionnante entre la profession exercée par le père et le métier du fils.



Si le groupe des ouvriers apparaît plus nombreux dans la partie droite du tableau, il convient d'observer une égale répartition entre ouvriers qualifiés et autres ouvriers de chaque côté de la ligne verticale médiane.

En revanche la catégorie des employés et celle des patrons de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sont également représentées des deux côtés de cette même ligne.

Les différences que l'on observe pour certaines des autres catégories peuvent s'expliquer aisément. Ainsi, pour l'agriculture, le pourcentage relativement élevé qui apparaît dans la partie gauche du tableau est dû à la sur-représentation de petits exploitants étrangers (60% du total), nord-africains pour la plupart. De même, l'existence d'une catégorie très nombreuse de personnes non actives chez les pères tient essentiellement à des considérations d'âge, ces personnes étant, dans la très grande majorité des cas, retraitées. Ce sont peut être ces mêmes considérations qui expliquent une plus importante représentation, à gauche, des professions libérales et cadres moyens.

d) - Correspondance entre métier appris et profession exercée.

Dans une très grande majorité de cas (59,1%), il n'existe aucune correspondance entre le métier appris et la profession exercée.

e) - Durée d'exercice de la profession au moment de l'arrestation.

Si 23,55% de notre population active était en activité depuis moins de 3 mois, plus de 50% de l'effectif (50,57%) exerçait une profession depuis plus d'1 an, dont 32,81% depuis plus de 3 ans. Ces chiffres sembleraient illustrer une certaine stabilité professionnelle.

f) - Montant du salaire.

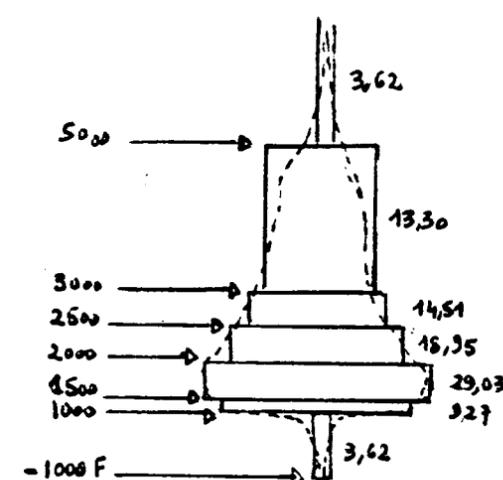
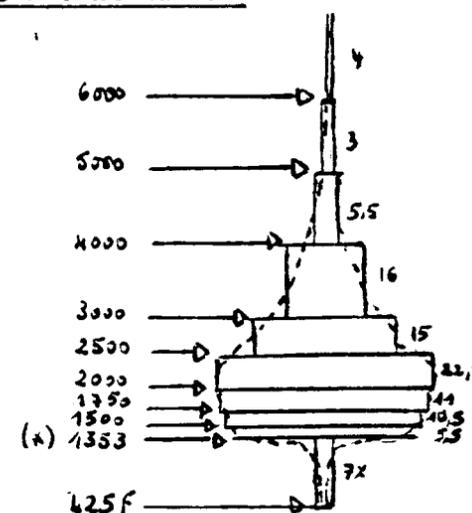
Il est intéressant d'effectuer une répartition des entrants suivant le montant de leur salaire. L'on met ainsi en lumière les disparités de salaires existant d'un individu à un autre.

Cette répartition des individus par tranche de salaires a une traduction graphique ; l'on peut, à titre indicatif, reproduire la situation de la population active française forte de 22,4 millions d'individus en 1976, dont 17,6% de salariés (78,57%).

POPULATION FRANÇAISE

POPULATION DE L'ÉCHANTILLON

Salaires nets mensuels



(*) Équivalent mensuel du SMIC pour les heures de travail par semaine (net) en 1976.

Une comparaison des deux traductions graphiques s'avère être une opération délicate dans la mesure où il n'y a pas utilisation, de part et d'autre, des mêmes tranches de salaires. Toutefois, quelques observations peuvent être faites :

En 1976, un salarié français sur trois (34%) gagnait moins de 2.000 Francs par mois (*). A la date de nos interviews (février-mars 1977), environ 42% de notre population active ne dépassait pas ce niveau de revenus, ce qui représente une augmentation notable par rapport au chiffre national.

Si l'on décompose, à présent, cette tranche de revenus, l'on constate que 12,5% des salariés français touchaient un salaire inférieur au SMIC, soit 1353 Francs en 1976, 11,9% des salariés de notre échantillon percevant un revenu n'excédant pas 1500 Francs par mois. La proportion assez importante de salaires peu élevés s'explique de diverses manières (jeunes salariés, apprentis, travailleurs intérimaires, etc...). A la même date, 21,5% de la population salariée française avait un salaire compris entre 1500 et 2000 Francs. Ce pourcentage s'élevait à 29,03% s'agissant de notre échantillon.

Les autres tranches de salaires sont beaucoup moins fournies, et l'on constate une décroissance de pourcentages au fur et à mesure que s'accroissent les niveaux de revenus. Il faut noter, cependant, que cette décroissance est plus accentuée dans notre échantillon que dans la population globale.

SALAIRE NET MENSUEL	Moins de 2000 F.	de 2000 à 2500 F.	de 2500 à 3000 F.	de 3000 à 4000 F.	de 4000 à 5000 F.	Plus 5000
POPULATION FRANÇAISE	34 %	22,5	15	16	5,5	7
ECHANTILLON	42	19	14,5	13,3		3,6

On observe immédiatement que les écarts de salaires entre nos deux groupes ne deviennent sensibles qu'à partir d'un niveau de revenus équivalent à 3000 Francs. En effet, si l'on excepte la tranche de moins de 2000 Francs, ce sont les tranches supérieures qui enregistrent les plus grandes disparités. Alors que les salariés gagnant entre 3000 et 5000 Francs représentaient 21,5% de la population française, ils ne constituaient que 13,3% de notre échantillon. Et si, au sommet de la pyramide, on relevait, sur le plan national, 7% de salaires supérieurs à 5000 Francs, on n'en relevait plus que 3,6% au niveau de notre échantillon.

.../....

(*) - Enquête du CERC sur les revenus des français 1977

Enfin, il faut mentionner la présence dans notre groupe d'étude de 7,66% d'individus aux revenus non estimables (il s'agit, la plupart du temps, de commerçants indépendants).

8°) - La situation militaire des entrants.

Au moment de leur arrestation, 65,2% des entrants n'avaient pas effectué leur service militaire (60,55% des français, 81,25% des nord-africains et 72,5% des autres étrangers). Près de la moitié des personnes n'ayant pas accompli le service national (soit 38,2%) en avaient été exemptées, le plus souvent pour des motifs d'ordre médical. Figuraient dans ce groupe 30,44% des français, 25% des nord-africains et 20% des autres étrangers. En outre, 5 français avaient obtenu un sursis à l'exécution de leurs obligations.

Si l'on fait, à présent, une répartition des arrivants selon l'âge, en distinguant les moins de 22 ans et les plus de 22 ans (en effet, si les appels se font en moyenne à 19 ans et demi, il est permis de reporter la date d'incorporation jusqu'à 22 ans), il apparaît que 80,11% des individus de moins de 22 ans n'avaient pas effectué leur service militaire (22,75% en avaient été définitivement dispensés). On ne trouve que 48,13% de personnes de plus de 22 ans n'ayant pas rempli leurs obligations militaires (par contre, le pourcentage d'individus exemptés est ici beaucoup plus élevé : 74,75%).

Il faut souligner, enfin, la présence, dans le groupe des moins de 22 ans, de 2,76% de personnes sursitaires et 4,41% d'individus qui accomplissaient leur service au moment de leur arrestation.

B. - CARACTERISTIQUES PENALES -.

On se bornera ici -avant de procéder ultérieurement (*) à une étude plus approfondie- de rappeler les conclusions et observations déjà exposées par

.../..

(*) - cf. deuxième partie de ce rapport.

ailleurs (*) en les accompagnant toutefois de conclusions complémentaires.

Notre échantillon était composé de 74,5% de prévenu (dont 26% de prévenus flagrant délit), de 24,8% de condamnés (dont 16,2% de condamnés non définitifs au moment de l'incarcération) et de 0,8% de contraignables. (**)

85,2% de cet échantillon avait été incarcéré sur mandat de dépôt, 4,1% sur mandat d'arrêt, 1,5% sur mandat d'amener avec ordre d'écrou, 1% sur ordonnance d'arrestation provisoire ou de prise de corps et, enfin, 8,2% sur extrait de jugement ou d'arrêt.

30,6% des affaires avaient été soumises au tribunal correctionnel de Paris et 54,2% aux juridictions périphériques d'Evry, Nanterre et Bobigny. Les autres affaires avaient été réparties entre les tribunaux de Créteil (3,5%), Versailles (2%), Pontoise (0,8%) et les tribunaux de province (6,3%).

Dans 55,9% des cas, ces affaires avaient donné lieu à ouverture d'une information et, dans 81,9% de ces mêmes cas, avaient été jugées selon une procédure contradictoire, 18,1% des entrants ayant été condamnés par défaut ou itératif défaut (**).

Il ressort de nos observations que les atteintes contre les biens constituent le motif essentiel des incarcérations (68,9%). Il s'agit, le plus souvent, de délits (87,8%) et, en particulier, de vols puisque cette infraction représente à elle seule 55,6% de l'ensemble des infractions.

On ne relève que 14 crimes (10 vols qualifiés et 4 incendies volontaires), ce qui représente 4,8% de cette catégorie.

.../...

-
- (*) - Enquête sur les entrants de Fleury-Mérogis, premiers commentaires.
 - (**) - Au total, la procédure de flagrant délit a donc été utilisée à l'encontre de 40,9% des personnes arrivantes, ce qui est considérable mais semble avoir été confirmé récemment par la publication des statistiques du tribunal de grande instance de Paris.
 - (***) - Une étude portant sur 366 condamnés définitifs venant de l'état de liberté entrés à Fleury-Mérogis de Mars à Septembre 1977 a montré que 24,35% d'entre eux avaient été condamnés par défaut ou itératif défaut (Enquête sur les entrants de Fleury-Mérogis, CNERP, novembre 1977, page 18).

La seconde catégorie d'infractions, les atteintes contre les personnes, regroupe 20,4% de notre population. Elle est dominée par les actes de violences (coups et blessures volontaires : 53,3% de la catégorie et violences légères : 3%).

La dernière catégorie : les atteintes contre les mœurs ne concerne que 2,3% d'individus. Il y a ici égale répartition entre délits, au nombre de 5 (1 outrage public à la pudeur, 3 actes de proxénétisme, 1 détournement de mineur) et crimes (4 viols et attentats aux mœurs).

Il faut signaler, enfin, 2% d'infractions aux règles de la circulation et 6,3% d'infractions diverses.

Le croisement de la nature de l'infraction ayant motivé l'incarcération avec la nature de la dernière infraction commise fait apparaître que 70,37% des individus condamnés pour des délits contre les biens avaient récidivé dans la même catégorie d'infractions ; 18,52% avaient été préalablement condamnés pour des infractions diverses, 7,41% pour des atteintes aux règles de la circulation et 3,70% pour des délits contre les personnes.

S'agissant des atteintes contre les personnes et des atteintes contre les mœurs, tous les condamnés avaient récidivé dans la même catégorie d'infractions.

Enfin, 60% des personnes jugées pour des atteintes aux règles de la circulation et infractions diverses avaient été condamnées auparavant pour des délits contre les biens ; 40% d'entre elles avaient été sanctionnées antérieurement pour les mêmes atteintes contre les règles de la circulation routière et pour des infractions diverses.

Les infractions constatées ont été sanctionnées, dans 40% des cas, par une peine d'emprisonnement inférieure à 3 mois et, dans 25,7% des cas, par une peine comprise entre 3 et 6 mois. On trouve 17,2% de peines variant de 6 mois à 1 an et un pourcentage égal de peines supérieures à 1 an d'emprisonnement mais n'excédant pas 3 ans.

a) - Nature de l'infraction - durée pénale

68,76% des atteintes contre les biens ont entraîné le prononcé d'une peine d'emprisonnement inférieure à 6 mois, dont 33,33% de peines comprises entre 1 jour et 3 mois. 17,39% de ces infractions ont été sanctionnées par une peine variant de 6 mois à 12 mois et 18,84% par une peine de 1 à 3 ans.

Les très courtes peines de prison sont majoritaires dans la catégorie des atteintes contre les personnes, puisque 57,14% des délits commis ont été suivis de peines inférieures à 3 mois, et 4,76% de peines comprises entre 3 et 6 mois. 19,05%

des infractions délictuelles contre les personnes ont conduit au prononcé de peines de 6 mois à 1 an d'emprisonnement (même pourcentage s'agissant des individus condamnés à plus d'un an de prison pour de tels délits).

En ce qui concerne les atteintes aux règles de la circulation, auxquelles ont été jointes les infractions diverses, le pourcentage de courtes peines d'emprisonnement (inférieures à 6 mois) est plus élevé encore : il atteint, en effet, 91,66% du total des peines prononcées. A elles seules, les peines de moins de 3 mois représentent près de 60% des courtes peines (58,33%).

La seule infraction contre les mœurs dont nous puissions faire état a été sanctionnée par un emprisonnement de 3 à 6 mois.

b) - Juridiction ou magistrat saisi du dossier -
durée pénale.

Si l'on examine d'abord les condamnations prononcées par le tribunal de Paris, l'on constate que 31,25% de ces condamnations se sont traduites par le prononcé d'une peine d'emprisonnement inférieure à 3 mois, 31,25% également par une peine de 3 à 6 mois, 20,31% par une peine de 6 mois à 1 an et 17,19% par une peine de 1 à 3 ans.

S'agissant des tribunaux périphériques, les pourcentages étaient respectivement de 56%, 8%, 12% et 24%.

Si l'on étudie enfin les 15 condamnations émanant des tribunaux de province, l'on peut observer que 8 d'entre elles (53,33%) s'étaient accompagnées d'une peine de prison inférieure à 3 mois, 5 d'une peine comprise entre 3 et 6 mois (33,33%), 1 d'une peine de 6 mois à 1 an et 1 encore d'une peine supérieure à 1 an mais n'excédant pas 3 ans.

c) - Procédure suivie avant la condamnation -
durée pénale.

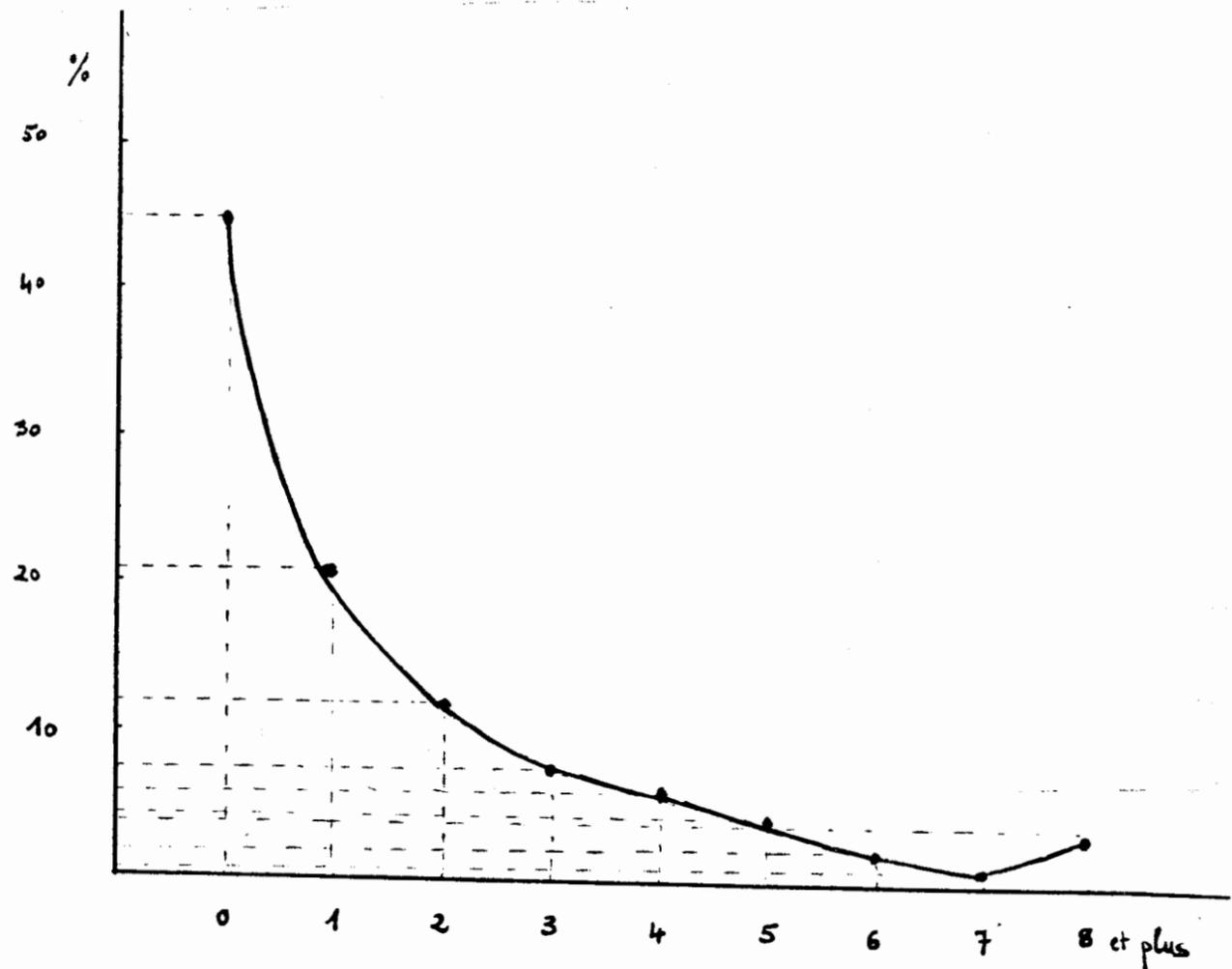
La procédure judiciaire suivie avant la condamnation semble avoir eu une incidence sur la durée de la peine prononcée par les juges.

Ainsi, les individus dont l'affaire n'avait pas fait l'objet d'une information, ont été plus largement sanctionnés par de courtes peines d'emprisonnement que les personnes ayant vu un juge d'instruction.

71,42% des individus cités directement devant le tribunal ont été condamnés à une peine n'excédant pas 6 mois d'emprisonnement. 67,21% des personnes jugées en flagrant délit se sont vu infliger de telles peines (dont 40,98% de peines inférieures à 3 mois). Le pourcentage est de 58,33% pour les individus dont l'affaire avait été examinée par un juge d'instruction.

En revanche, environ 30% des affaires instruites s'étaient terminées par le prononcé d'une peine de prison variant de 1 à 3 ans (contre 14,29% des affaires soumises à citation directe et 13,11% des affaires de flagrant délit).

d) - Nombre de condamnations antérieures (*)



.../...

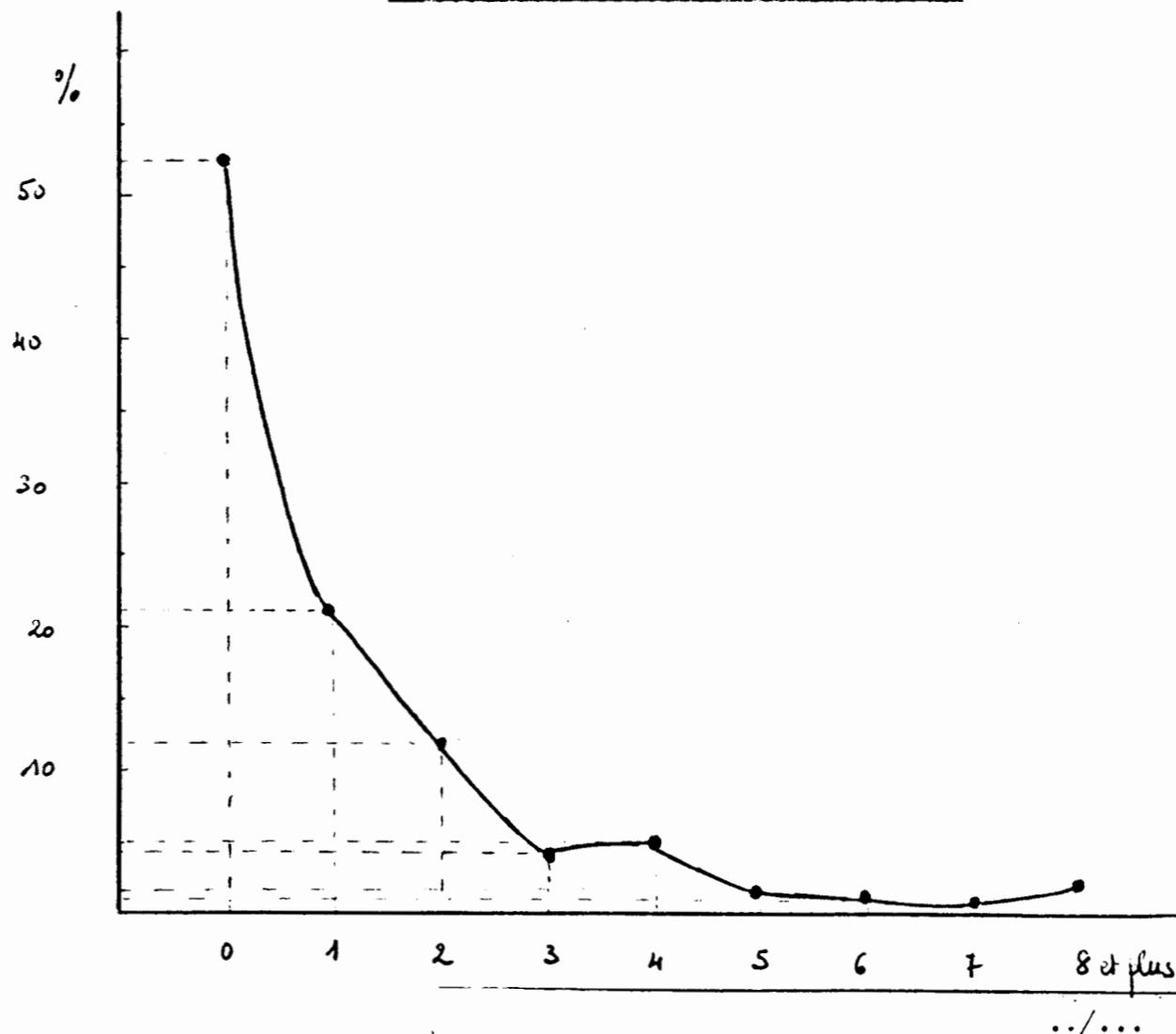
(*) - Sont ici prises en compte toutes les condamnations pénales c'est-à-dire non seulement les condamnations à une peine d'emprisonnement ferme mais également les condamnations assorties d'un sursis et les condamnations à une peine d'amende.

Les individus déjà condamnés sont majoritaires dans notre groupe puisque, si 44,9% n'ont fait l'objet d'aucune condamnation antérieure (*), 55,1% ont déjà été traduits devant les tribunaux répressifs.

On observe une décroissance des pourcentages avec l'augmentation du nombre des condamnations antérieures. C'est ainsi que si 32 individus (20,7%) avaient déjà été condamnés une fois (**), ils n'étaient plus que 2 à l'avoir été sept fois (0,5%) (***) . Il faut signaler toutefois qu'à partir de la 8ème condamnation le pourcentage s'accroît à nouveau (3,3%).

On compte, en moyenne, 2 condamnations antérieures par individu.

e) - Nombre d'incarcérations antérieures



(*) Par grandes catégories d'infractions, les résultats sont les suivants : délits contre les biens (43,63%), crimes contre les biens (35,71%), délits contre les personnes (53,25%), crimes contre les personnes (25%), crimes et délits contre les moeurs (66,67%), atteintes aux règles de la circulation et infractions diverses (36,36%).

(**) 19,69% des délits contre les biens, 21,43% des crimes contre les biens, 20,78% des délits contre les personnes, 50% des crimes contre les personnes, 30,30% des atteintes aux règles de la circulation et infractions diverses (et pourcentage nul s'agissant des atteintes contre les moeurs).

(***) Avaient déjà été condamnés plus de 5 fois, 5,49% des individus ayant commis des infractions contre les biens, 3,70% des entrants coupables d'atteintes contre les personnes, 11,11% des individus jugés pour des crimes et délits contre les moeurs et 9,09% des condamnés pour atteintes aux règles de la circulation et infractions diverses.

Le profil de cette courbe ressemble assez logiquement au profil de la courbe précédente. On constate, cependant, que le nombre de personnes qui n'ont jamais été incarcérées auparavant est supérieur au nombre de personnes déjà incarcérées (52,5% contre 47,5%).

La différence entre le pourcentage de personnes condamnées antérieurement (55,1%) et celui des personnes déjà incarcérées (47,5%) -soit 7,5%- peut s'expliquer par l'incorporation, dans le total des condamnations, d'un certain nombre de condamnations à une peine d'amende ou à une peine d'emprisonnement avec sursis non précédé d'une détention provisoire.

f) - Qualité de la sortie lors de la dernière incarcération.

27,5% des entrants déjà incarcérés avaient été remis en liberté à la suite d'une détention provisoire. 63,5% étaient sortis par fin de peine (*), et 9% avaient bénéficié d'une libération conditionnelle (**).

g) - Prise en charge par le secteur justice.

69,2% de notre population avait fait l'objet de mesures d'assistance judiciaire et éducative avant l'incarcération.

..../...

(*) - Au cours du 3ème trimestre 1977, 44,9% de personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis ont été libérées par fin de peine (chiffre national : 43,8%).

(**) - A la même date, 7,9% des détenus de Fleury ont fait l'objet d'une libération conditionnelle (chiffre national : 4,8%).

DEUXIEME PARTIE

EXAMEN DE QUELQUES PARTICULARITES
DE L'ECHANTILLON ET DE CERTAINS PROBLEMES
RELEVES PAR L'ETUDE

I. - QUELQUES PARTICULARITES DE L'ECHANTILLON -.

A - La jeunesse de la population pénale.

On admet généralement que le maximum d'intensité criminelle se situe entre 25 et 30 ans. On n'enregistrerait que peu d'actes de délinquance entre 12 et 18 ans et surtout passés 49 ans.

Au 1er octobre 1977, les prisons françaises contenaient 20.458 détenus de moins de 30 ans, soit 65% du total de la population pénale.

L'on assiste, depuis quelques années, à une apparition plus précoce de la criminalité, dans la tranche d'âge de 18 à 25 ans, et chez les mineurs de 18 ans en particulier.

Le Professeur LEVASSEUR notait déjà en 1961 la progression de la criminalité des 18-20 ans sur un rythme plus que proportionnel à l'accroissement démographique. En effet, alors que la classe d'âge des 18-21 ans ne constituait, au 1er janvier 1975, que 6,6% de la population française masculine, elle représentait, au 1er octobre 1977, 14,8% de la population nationale délinquante (X2) et 33,1% des détenus de Fleury-Mérogis (32,7% de notre échantillon), soit plus de 5 fois le chiffre national.

.../...

Si l'on considère, à présent, les moins de 21 ans dans leur ensemble, on obtient les pourcentages suivants :

- population française : 23,2 % (*)
- population nationale délinquante : 17,3%
- Population de Fleury-Mérogis : 39,1%
- échantillon : 39,9%

Le rajeunissement de la population des prisons, dont l'ampleur est inquiétante, ne semble cependant concerner que Paris et la région parisienne. Ainsi qu'en témoignent les chiffres, la réflexion de M. LEVASSEUR ne paraît s'appliquer qu'à une partie de la métropole, l'ensemble des jeunes de moins de 21 ans ne représentant que 17,3% de la population pénale masculine. Mais, même ainsi circonscrit, ce phénomène de rajeunissement de la délinquance est préoccupant, car il touche de plus en plus les mineurs de 18 ans ; si l'on ne compte que 2,5% de très jeunes détenus dans les prisons françaises, ils sont 6% incarcérés au centre de Fleury-Mérogis (plus de 7% de notre échantillon). La plupart sont placés en détention provisoire. Il résulte de nos observations qu'AUCUN arrivant âgé de moins de 18 ans n'est entré dans l'établissement condamné par une juridiction pénale. En outre, 71,9% des jeunes de 18 à 21 ans étaient prévenus au moment de leur arrivée à Fleury-Mérogis.

Afin de mieux connaître cette jeune population pénitentiaire, il a paru intéressant d'opérer un certain nombre de croisements. Cette méthode doit permettre d'appréhender la situation familiale, scolaire, professionnelle des jeunes détenus observés. A cette fin, l'on peut comparer cette situation avec celle du reste de la population, plus âgée, et en marquer ainsi les différences.

..../.....

(*) - Pour les besoins de la comparaison, n'ont pas été pris en compte les enfants de moins de 13 ans qui ne peuvent être placés en détention.

1) - AGE - niveau d'instruction.

Dans toutes les tranches d'âge, on retrouve à peu près la même proportion d'hommes sachant lire et écrire (en moyenne 82,5%).

C'est dans les tranches les plus élevées (30-40 ans (*) - 40-50 ans) que l'on rencontre le plus fort pourcentage de personnes illettrées (20% pour chacune de ces deux tranches). Ce chiffre s'abaisse dans les autres tranches d'âge.

Le groupe des 25-30 ans ne renferme que 12,50% d'illettrés, celui des 21-25 ans, 10,59%, celui des 18-21 ans 3,13%, celui enfin des moins de 18 ans, 7,14%. Ce dernier pourcentage - quoique inférieur au chiffre national - 10,3% - est élevé si l'on considère l'obligation de scolarisation aujourd'hui fixée à 16 ans. L'absentéisme, les retards scolaires peuvent expliquer cette carence d'instruction (**).

2) - AGE - diplômes obtenus.

On relève que 82,14% des entrants de moins de 18 ans n'avaient pas de diplôme au moment de leur arrivée dans l'établissement. 14,29% étaient titulaires d'un C.E.P. ou avaient un niveau équivalent. 3,57% possédaient un B.E.P.C. Aucun bachelier ne figurait dans cette tranche d'âge.

Dans la tranche des 18-21 ans, le pourcentage des non diplômés n'est plus que de 51,20%. Celui des titulaires d'un C.E.P., en revanche, s'élève à 36,80%. On note, par ailleurs, 8,80% de jeunes ayant un niveau secondaire et 2,40% de bacheliers. Enfin, 1 arrivant était inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur.

..../...

(*) - Plus de 30% des personnes illettrées (30,8%) sont âgées de 30 à 40 ans.

(**) - Ne doivent pas être négligés non plus les changements fréquents d'établissements scolaires.

Dans la tranche des 21-25 ans, on ne trouve plus que 40,48% de non-diplômés. Cette baisse de pourcentage s'accompagne d'un gonflement de la classe des diplômés de l'enseignement primaire (47,62%). Les autres catégories restent stables (par rapport à la tranche des 18-21 ans) : titulaires d'un B.E.P.C. : 8,33% ; bacheliers 2,38% ; niveau supérieur (1 individu soit 1,19%).

Parmi les jeunes de 25 à 30 ans, on relève 42,19% de non-diplômés et 57,81% de diplômés dont 37,50% titulaire d'un C.E.P., 14,06% d'un B.E.P.C., 3,13% d'un baccalauréat et 3,13% d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Dans les autres tranches d'âge (30-40 ans et plus de 40 ans), la proportion d'individus non-diplômés avoisine les 50% (49,15% pour les 30-40 ans et 43,33% pour les plus de 40 ans). Les diplômés, qui constituent l'autre moitié de l'effectif des plus de 30 ans, ont un niveau d'instruction secondaire.

3) - AGE - métiers appris et diplômes.

Dans une grande majorité des cas, les arrivants observés avaient reçu, à l'extérieur, une formation professionnelle. On constate, en effet, que 74,6% de jeunes de moins de 25 ans avaient appris un métier et que cette formation avait été sanctionnée par un diplôme pour 40,9% des individus ayant entre 18 et 25 ans.

METIERS APPRIS ET DIPLOMES	Moins de 18 ans	18-21 ans	21-25 ans	25-30 ans	30-40 ans	Plus de 40 ans
TRANCHES D'AGE	ans					
Sans formation professionnelle	: 28,67	: 21,88	: 25,88	: 34,38	: 35	: 52,5
Formation sans diplôme	: 60,71	: 39,84	: 43,53	: 28,13	: 26,67	: 23,3
Formation avec diplôme	: 10,71	: 38,28	: 30,59	: 37,50	: 38,33	: 24,2
	: (*)	:	:	:	:	:

(*) - Ce faible pourcentage tient à des considérations d'âge. En effet, l'âge moyen pour se présenter à des épreuves professionnelles (CAP en particulier) est 18 ans, ce qui explique que sur un effectif de 14 personnes de moins de 18 ans nous n'ayons que 3 diplômés (CAP).

Si l'on considère le groupe des individus diplômés, l'on constate qu'une grande majorité était titulaire d'un C.A.P., ou, du moins, possédait un niveau d'instruction équivalent (*).

1er groupe :	(C.A.P.	46,93%	23,95%	de l'effectif total	
18-21 ans	(niveau CAP	44,89%	22,91%	-	-
	(autre diplôme	8,16%	4,16%	-	-
2ème groupe :	(C.A.P.	62,96%	29,31%	de l'effectif total	
21-25 ans	(niveau CAP	25,92%	12,06%	-	-
	(autre diplôme	11,11%	5,17%	-	-
3ème groupe :	(C.A.P.	79,16%	47,50%	de l'effectif total	
25-30 ans	(niveau CAP	4,16%	2,50%	-	-
	(autre diplôme	16,66%	10%	-	-

La proportion de titulaires de C.A.P. s'élève encore avec les tranches d'âge supérieures. 86,95% des diplômés ayant entre 30 et 40 ans possédaient le certificat d'aptitude professionnelle. Dans le groupe des 40 à 50 ans, ce pourcentage est de 100%.

4) - AGE - lieu de formation

LIEU DE FORMATION	Moins de 18 ans		18-21 ans		21-25 ans		25-30 ans		30-40 ans		40-50 ans		Plus de 50 ans	
	Nom bre	%	Nom bre	%	Nom bre	%	Nom bre	%	Nom bre	%	Nom bre	%	Nom bre	%
C.F.P.A....			4	4,1	3	5,1	1	2,4	4	10,5				
C.E.T.....	13	65	51	52,1	19	32,2	16	38,1	6	15,8	2	25		
Centre d'apprentis-														
sage			2	2,1	2	3,4	2	4,8	4	10,5				
Employeur.	5	25	34	34,7	31	52,5	17	40,5	17	44,7	4	50	1	33,
Autres lieux...	2	10	7	7	4	6,8	6	14,3	7	18,4	2	25	2	66,

..../..

(*) - Il s'agit d'individus n'ayant pas accompli la totalité de leur scolarité ou bien ne s'étant pas présentés à l'examen.

Dans une grande majorité des cas, les jeunes de moins de 21 ans ont reçu leur formation professionnelle dans un C.E.T.

Si l'on considère la seule classe d'âge des 18-21 ans, l'on constate que 34,7% ont été formés directement par un employeur (et 52,1% dans un C.E.T.). Chez les 21-25 ans, ce rapport s'inverse (C.E.T. : 32,2% - employeur : 52,5%).

Dans la classe des 25-30 ans, il y a une répartition à peu près égale entre individus formés dans un C.E.T. (38,1%) et jeunes formés sur le tas (40,5%).

Passés 30 ans, le pourcentage d'individus ayant fréquenté une école professionnelle diminue considérablement. On ne trouve que 26,3% de personnes âgées de 30 à 40 ans qui aient suivi des cours dans un C.E.T. ou un centre d'apprentissage.

5) - AGE - Profession exercée au moment de l'arrestation.

On constate que plus de 70% (70,4%) des personnes sans profession au moment de leur arrivée à Fleury-Mérogis étaient âgées de moins de 25 ans, dont 51,1% de moins de 21 ans.

Si l'on envisage chaque tranche d'âge pour déterminer le pourcentage d'individus sans activité professionnelle, on obtient les résultats suivants :

- moins de 18 ans	: 62,96%
- 18-21 ans	: 40,94%
- 21-25 ans	: 31,33%
- 25-30 ans	: 30,16%
- 30-40 ans	: 24,14%
- Plus de 40 ans	: 25%

Ainsi, il y a décroissance régulière du nombre de sans emploi avec l'âge.

S'agissant des individus ayant exercé, avant l'incarcération, une activité professionnelle (ce terme étant entendu dans son sens le plus large), il est possible d'effectuer un regroupement par grandes catégories socio-professionnelles.

PROFESSION	Moins de 21 ans		21-25 ans		25-30 ans		30-40 ans		plus de 40 ans	
	Nom bre	%	Nom bre	%	Nom bre	%	Nom bre	%	Nom bre	
Patrons de l'industrie, professions libérales et cadres supérieurs & moyens	4	4,6	7	11,9	5	11,1	12	26,1	3	15,
Employés	16	18,4	12	20,3	9	20	5	10,9	4	21,
Ouvriers	49	56,3	33	55,9	21	46,7	21	45,7	9	47,
Personnel de service	6	6,9	4	6,8	8	17,8	6	13	2	10,
Personnes non-actives...	10	11,5	1	1,7	1	2,2	0	0	0	0
Agriculteurs	2	2,3	2	3,4	1	2,2	2	4,3	1	5,

C'est dans la tranche d'âge des 30-40 ans que l'on trouve le plus grand nombre de représentants des patrons de l'industrie et des professions libérales.

Inversement c'est dans cette même tranche d'âge que se rencontre le moins d'employés (10,9%) et d'ouvriers (45,7%).

S'agissant des tranches d'âges plus basses (moins de 21 ans et 21-25 ans), on constate une sur-représentation (par rapport aux autres tranches) de deux grandes catégories : les ouvriers (respectivement 56,3% et 55,9% de chacune de ces tranches) et dans une moindre mesure les employés (18,4% et 20,3%).

6) - AGE - Durée d'exercice de la profession.

Plus la tranche d'âge est élevée, plus la durée d'exercice de la profession est longue. C'est ainsi que si seulement 8,11% des jeunes de moins de 21 ans travaillaient depuis 3 ans et plus au moment de leur arrestation, ils étaient 31,03% des 21-25 ans, 51,06% des 25-30 ans, 48,94% des 30-40 ans et 71,43% des 40-50 ans.

Dans la classe d'âge des 18-21 ans, 33,78% travaillaient depuis moins de 3 mois, 9,46% depuis 3 à 6 mois, 18,92% depuis 6 mois à 1 an, 29,73% depuis 1 à 3 ans et 8,11% depuis plus de 3 ans.

Chez les 21-25 ans, on obtient les résultats suivants :

0 à 3 mois	: 25,86%
3 mois à 6 mois	: 15,52%
6 mois à 1 an	: 10,34%
1 an à 3 ans	: 17,24%
3 ans et plus	: 31,03%

Ces pourcentages sont, pour les 25-30 ans, respectivement de 17,02%, 6,38%, 17,02%, 8,51% et 51,06%.

7) - AGE - Montant du salaire.

Ne sont ici considérés que les seuls revenus estimables, à l'exception de ceux de certaines catégories et activités professionnelles qui ne peuvent être déterminés avec précision. Il en est ainsi des revenus des travailleurs indépendants (commerçants et artisans) et des non-salariés en général.

MONTANT DU SALAIRE	AGE					
	:Moins de :18 ans	: 18-21	: 21-25	: 25-30	:30-40	:Plus de :40 ans
Moins de 1500 F.	22,22	23,81	7,69	7,32	4,65	29,25
1501 à 2000 F...	77,78	53,97	23,08	24,39	9,30	31,54
2001 à 2500 F...	-	12,70	30,77	21,95	23,26	7,69
2501 à 3000 F...	-	6,35	15,38	14,63	32,56	27,92
3001 et plus ...	-	3,17	23,08	31,71	30,23	15,11

Ces résultats n'offrent guère de surprise. Il apparaît, en effet, que les revenus individuels varient étroitement avec l'âge et que les salaires sont d'autant plus importants que sont élevées les tranches d'âge.

Ainsi, aucun des 9 arrivants salariés de moins de 18 ans ne percevait un salaire supérieur à 2000 F. Et plus de 75% des 18-21 ans (77,78%) ne dépassait pas ce niveau de revenus. Dans les autres tranches d'âge, ce pourcentage s'abaisse à, respectivement, 30,77% (21-25 ans), 31,71% (25-30 ans) et 13,95% (30-40 ans). Il s'élève à nouveau, ensuite, dépassant 60% chez les personnes âgées de plus de 40 ans (60,77%).

Il faut souligner, enfin, que si les revenus croissent avec l'âge, cette remarque ne vaut que pour les individus âgés de moins de 40 ans. On ne trouve, en effet, dans les tranches supérieures, que 27,8% d'individus percevant un salaire supérieur à 2500 F. Les revenus les plus élevés sont détenus par 31,71% de la classe 25-30 ans et 30,23% de la classe 30-40 ans.

8) - AGE - Type d'habitat : statut.

STATUT AGE	Moins de 18 ans	18-21	21-25	25-30	30-40	Plus de 40 ans
	Autonome	11,11	30,70	40,79	40,32	36,84
En famille	88,89	61,40	28,95	9,68	8,77	-
En ménage	-	7,89	30,26	50	54,39	60

Si près de 90% des jeunes de moins de 18 ans résidaient chez leurs parents avant leur arrestation, environ 10% vivaient seuls. Les jeunes de 18-21 ans sont un peu moins nombreux à vivre en famille (61,40%), préférant, dans 30,70% des cas, un mode de vie autonome, ou bien encore la vie en ménage (7,89%).

Passés 21 ans, le nombre de personnes résidant dans le milieu familial d'origine diminue régulièrement. Le nombre d'individus vivant seuls tend à se stabiliser aux alentours de 40%, alors que celui des ménages augmente pour atteindre 60% chez les personnes âgées de plus de 40 ans.

9) - AGE - Type d'habitat : logement - lieu de résiden

LOGEMENT AGE	Moins de 18 ans	18-21	21-25	25-30	30-40	Plus de 40 ans
	Pavillon	16%	12,39	22,67	12,90	16,07
Appartement et H.L.M.....	76	72,57	56	69,35	57,14	75
Hôtel et foyer. :	8	15,04	21,33	17,74	26,79	5

Dans une très grande majorité des cas (74,28%), les jeunes de moins de 21 ans demeuraient dans une H.L.M. ou, d'une façon générale, dans un logement collectif. Environ 15% (14,19%) résidaient dans un pavillon et 11,52% dans un hôtel ou un foyer.

La région parisienne est le lieu de résidence pour 85,71% des individus de moins de 18 ans, et 62,99% des jeunes de 18 à 21 ans (*).

Résident à Paris :

7,14 % des moins de 18 ans

22,05 % des 18-21 ans

14,12 % des 21-25 ans

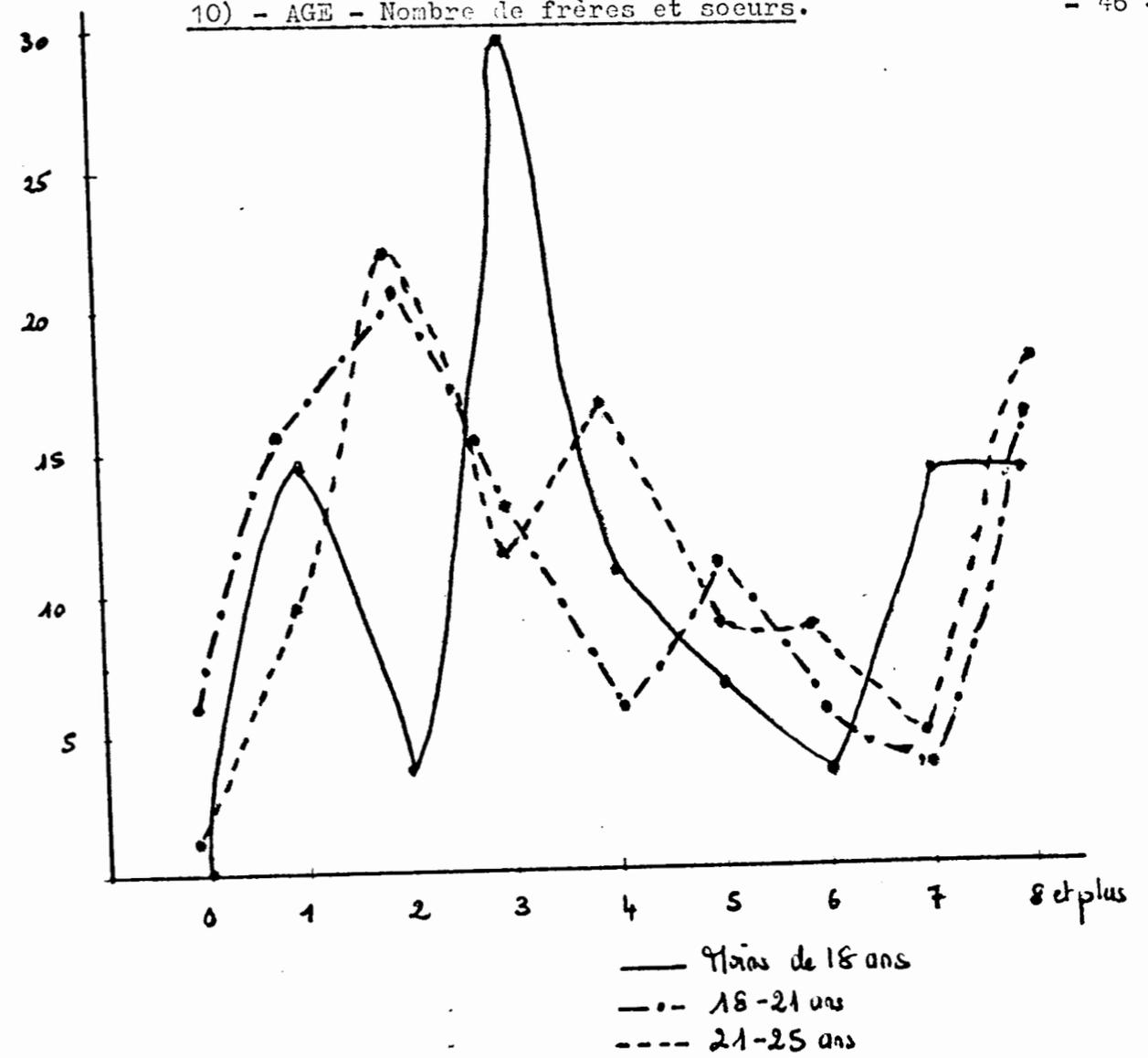
23,44 % des 25-30 ans

11,86 % des 30-40 ans

15 % des 40-50 ans

.../...

(*) - 21-25 ans : 71,76% - 25-30 ans : 70,31% -
30-40 ans : 71,19% - 40-50 ans : 55%



Si l'on calcule le nombre d'enfants moyen par famille d'origine, on obtient les résultats suivants :

- moins de 18 ans	: 5,37
- 18-21 ans	: 4,75
- 21-25 ans	: 5,26
- 25-30 ans	: 5,50
- 30-40 ans	: 4,35
- Plus de 40 ans	: 3,26

.../...

11) - AGE - Situation du couple parental -
Qualité de la relation.

La dissociation du couple parental affecte principalement les classes les plus jeunes de notre population. Environ 70% (67,50%) des familles dissociées se rencontraient parmi les individus de moins de 25 ans.

Dans une large proportion, cependant, les parents des arrivants n'étaient pas séparés, comme en témoignent les chiffres suivants :

- moins de 18 ans	: 70,37%
- 18-21 ans	: 70,43%
- 21-25 ans	: 85,36%
- 25-30 ans	: 80%
- 30-40 ans	: 82,14%
- Plus de 40 ans	: 78,94%

En outre, dans une grande majorité des cas, l'ambiance familiale était marquée par une entente entre les parents. Mais, une fois encore, c'est dans les tranches d'âge les plus basses (moins de 25 ans) que l'on pouvait relever le taux le plus élevé de mésentente du couple. Près de 70% des mésententes (67,91%) affectaient ces classes d'âge.

12) - AGE - Nombre de condamnations antérieures.

Une majorité d'individus de moins de 18 ans (65,3% avait déjà été condamnée avant l'incarcération). Sur un effectif total de 28 personnes, 9 avaient été condamnées 1 fois (32,14%), 3 deux fois (10,71%), 3 trois fois (10,71%), 1 quatre fois (3,57%), 1 cinq fois (3,57%), 1 plus de cinq fois (3,57%).

Pour les autres tranches d'âge, les résultats sont les suivants :

..../....

21-25 ans	Pas de condamnation	: 43,53%	25-30 ans	: 43,75%
	1 condamnation	: 23,53%		: 14,06%
	2 condamnations	: 11,76%		: 14,06%
	3 condamnations	: 11,76%		: 6,25%
	4 condamnations	: 3,53%		: 9,38%
	5 condamnations	: 2,35%		: 4,69%
	Plus de 5 condam-	:		:
	nations	: 3,53%		: 7,81%

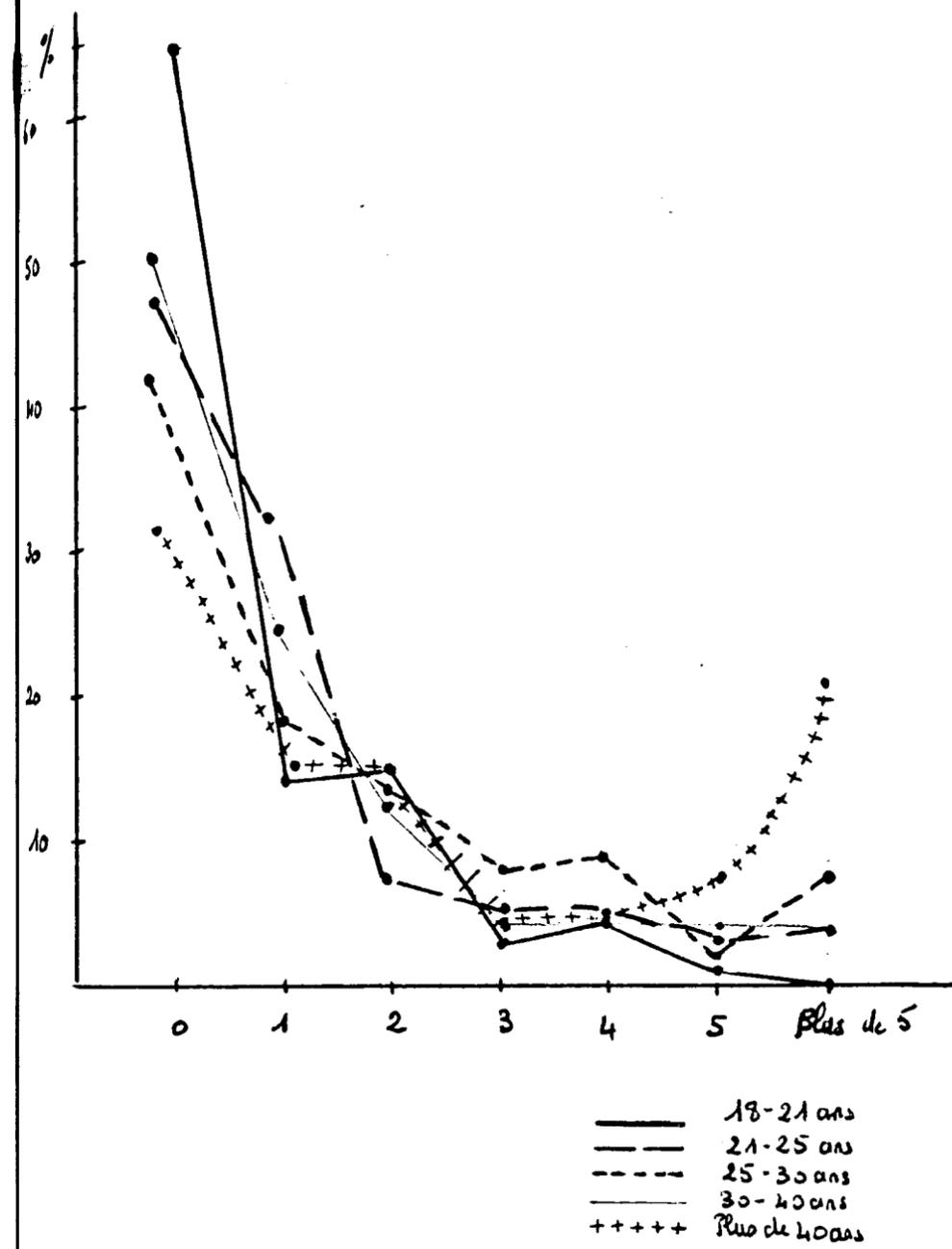
30-40 ans	Pas de condamnation	: 46,67%	Plus de 40 ans:	26,92%
	1 condamnation	: 13,33%		: 30,76%
	2 condamnations	: 13,33%		: 15,38%
	3 condamnations	: 3,33%		: -
	4 condamnations	: 8,33%		: 3,84%
	5 condamnations	: 8,33%		: 3,84%
	Plus de 5 condam-	:		:
	nations	: 6,67%		: 19,23%

Il faut souligner que les jeunes de 18 à 21 ans n'ayant jamais été condamnés antérieurement sont majoritaires dans ce groupe (51,56%). Le reste de l'effectif se répartit ainsi :

1 condamnation	: 20,31%
2 condamnations	: 9,38%
3 condamnations	: 7,05%
4 condamnations	: 6,25%
5 condamnations	: 3,13%
Plus de 5 condam-	:
nations	: 2,34%

13) - AGE - Nombre d'incarcérations antérieures.

60,71% des jeunes de moins de 18 ans n'avaient jamais séjourné en prison auparavant. Environ 30% (28,57%) avait déjà effectué un séjour et 10,71% deux séjours.



Si l'on peut faire état de certaines variations du nombre d'incarcérations antérieures en fonction de l'âge, ces variations ne deviennent réellement significatives qu'au niveau des tranches d'âge extrêmes.

En effet, alors qu'aucun arrivant âgé de 18 à 21 ans n'avait été incarcéré plus de cinq fois antérieurement, 23,1% des individus de plus de 40 ans se trouvaient avoir de nombreux antécédents judiciaires.

Au total, 50% des personnes incarcérées plus de cinq fois auparavant avaient plus de 30 ans au moment de leur arrestation.

14) - AGE - Catégorie pénale à l'arrivée.

CATEGORIE PENALE AGE	Moins	:	de 18	:	18-21	:	21-25	:	25-30	:	30-40	:	Plus
	ans	:	ans	:		:		:		:		:	40 an
Prévenu	92,86	:	40,63	:	42,35	:	46,88	:	60	:	42,30	:	
Prévenu F.D.....	7,14	:	31,25	:	29,41	:	29,69	:	21,67	:	11,53	:	
Condamné (affaire libre).....	-	:	2,34	:	12,94	:	7,81	:	6,67	:	34,61	:	
Condamné non- définitif F.D.....	-	:	25	:	12,04	:	10,94	:	8,33	:	11,53	:	
Autres condamnés non définitifs et contraignables.....	-	:	0,78	:	2,35	:	4,69	:	3,53	:	-	:	

Ce tableau peut être complété par les quelques données suivantes :

Au 1er octobre 1977, 81,7% des jeunes de moins de 18 ans détenus à Fleury-Mérogis faisaient l'objet d'une information (chiffre national à la même date : 78%). Ce pourcentage s'abaisse à 55,1% chez les jeunes de 18 à 21 ans (soit un pourcentage national de 57,8%), dont 5,1% de prévenus F.D. (2,31% au niveau national). Il s'élève à 57,2% s'agissant des individus de 21 à 25 ans (42,3% à l'échelon national) dont 8,9% de prévenus F.D. (1,7% de la population pénale métropolitaine). Il s'abaisse à nouveau, chez les jeunes de 25 à 30 ans (55,9% contre 39,1% au niveau national).

Dans les tranches d'âge supérieures, les chiffres sont les suivants :

		Moyenne nationale
30 - 40 ans	: 60,4% (F.D. 6,5%)	37,7% et 1%
Plus de 40 ans	: 67,8% (F.D. 9,1%)	37,6% et 1,4%

Si l'on examine la seule population des prévenus de notre échantillon, l'on constate que 61,7% de cette population était composée d'individus de moins de 25 ans (*).

Au contraire, 56,3% des condamnés définitifs avaient plus de 25 ans (**). On obtient un pourcentage identique pour les condamnés non-définitifs ayant fait l'objet d'une procédure de flagrant délit.

15) - AGE - Nature de l'infraction motivant l'incarcération.

Les atteintes contre les biens constituent le motif essentiel des incarcérations. Ce type d'infraction est, en particulier, très largement majoritaire chez les jeunes détenus. Plus de 85% des moins de 18 ans avaient commis des atteintes contre les biens (85,74%), et environ 75% (73,43%) des individus de 18 à 21 ans se trouvaient être dans la même situation. Dans les tranches 21-25 ans, 25-30 ans, l'on rencontre des pourcentages voisins : respectivement 68,24% et 73,44%. Ensuite, il y a décroissance, principalement chez les 30-40 ans (53,34%), et, dans une moindre mesure, chez les individus de plus de 40 ans (57,69%).

Les atteintes contre les personnes, de nature délictuelle essentiellement, concernent à peu près également toutes les tranches d'âge :

- moins de 18 ans	: 10,71%
- 18-21 ans	: 19,53%
- 21-25 ans	: 18,82%
- 25-30 ans	: 17,19%
- 30-40 ans	: 25%
- 40-50 ans	: 20%
Plus de 50 ans	: 16,67%

.../....

(*) - Au 1er octobre 1977, 61,1% des prévenus incarcérés à Fleury-Mérogis avaient moins de 25 ans (chiffre national : 48,5%).

(**) - Soit 36,7% des détenus condamnés de Fleury-Mérogis et 62,7% des condamnés de la métropole. D'une confrontation de ces deux chiffres, il résulte que la moyenne d'âge de condamnés incarcérés à Fleury-Mérogis tend à s'abaisser, d'autant plus rapidement qu'au 1er juillet 1977, on comptait 44,6% de condamnés de plus de 25 ans.

En revanche, c'est dans la seule classe des 18-21 ans que l'on trouve les crimes contre les personnes (4 cas).

Les atteintes contre les mœurs (crimes et délits) intéressent les individus de plus de 21 ans:

- 21-25 ans	: 3 cas
- 25-30 ans	: 2 cas
- 30-40 ans	: 2 cas
- 40-50 ans	: 1 cas
- Plus de 50 ans	: 1 cas

Enfin, les infractions au Code de la Route (auxquelles s'ajoutent les infractions diverses) se répartissaient ainsi :

- Moins de 18 ans	: 3,57%
- 18-21 ans	: 3,91%
- 21-25 ans	: 9,41%
- 25-30 ans	: 6,25%
- 30-40 ans	: 18,33%
- 40-50 ans	: 20%

16) - AGE - Juridiction ou magistrat saisi du dossier.

Pour l'ensemble des classes d'âge, ce sont les juridictions périphériques qui avaient eu à connaître des dossiers pénaux, puisque les 2/3 des affaires ont été traitées ou instruites par des magistrats de la banlieue parisienne. On remarque, s'agissant de la tranche des moins de 18 ans, que le dossier a été soumis, très largement, aux juridictions périphériques : 92,86%. Dans la tranche des 18-21 ans, les affaires se répartissent assez également entre le tribunal de Paris et les tribunaux de la région parisienne, respectivement 49,60% et 46,40%.

Les tribunaux de province sont intervenus plus rarement :

- 18 - 21 ans	: 4%
- 21 - 25 ans	: 10,98%
- 25 - 30 ans	: 4,69%
- 30 - 40 ans	: 8,77%
- 40 - 50 ans	: 15%

.../...

17) - AGE - Procédure judiciaire suivie.

PROCEDURE \ AGE	Moins de 18 ans	18-21	21-25	25-30	30-40	Plus de 40 ans
Citation directe	3,57	0,78	7,23	1,61	3,51	12
Information	96,43	46,09	50,60	59,68	64,91	64
Flagrant délit	-	53,13	42,17	38,71	31,58	24

On relève que la plupart des affaires ont fait l'objet d'une information.

On notera toutefois, à l'encontre des jeunes de 18 à 25 ans un recours important à la procédure de flagrant délit. Plus de 50% des affaires concernant des moins de 21 ans (51,5%) ont fait l'objet d'une telle procédure.

18) - AGE Durée de la condamnation

DUREE PENALE \ AGE	18-21	21-25	25-30	30-40	Plus de 40 ans
0 à 3 mois	47,22	36	20	58,33	46,15
3 mois 1 j. à 6 mois.	19,44	24	33,33	8,33	46,15
6 mois 1j. à 1 an ...	16,67	20	20	25	-
1 an 1 jour à 3 ans..	16,67	20	26,67	8,33	15,38

Si les très courtes peines d'emprisonnement (inférieures à 6 mois) touchent à peu près également toutes les tranches d'âge (à l'exception peut-être de la tranche 25-30 ans), elles apparaissent très largement majoritaires dans les tranches les plus élevées. En effet, 92,30% des individus âgés de plus de 40 ans avaient été condamnés à une courte peine de prison.

19) - AGE - Prise en charge par le secteur justice

A l'exception des très jeunes arrivants (moins de 18 ans) qui avaient fait l'objet -avant leur incarcération- d'une mesure d'assistance judiciaire ou éducative (83,3% des cas)(*), le reste de la population, dans une large majorité (83,8%), n'avait pas été pris en charge par la Justice.

20) - AGE - Qualité de la sortie lors de la dernière incarcération.

QUALITE DE LA SORTIE	AGE					
	Moins de 18 ans	18-21	21-25	25-30	30-40	Plus de 40 ans
Fin de peine	57,14	57,89	72,22	60,60	64	64,28
Libération conditionnelle	-	7,89	5,55	9,09	16	14,28
Liberté provisoire...	42,86	34,21	22,22	30,30	20	21,42

.../...

(*) - 43,66% chez les jeunes de 18 à 21 ans.

B - L'importance de la délinquance des étrangers.

Le phénomène de jeunesse des détenus constaté précédemment concerne tout autant la population étrangère que la population française. En effet, à la date de nos entretiens, 43,64% des arrivants français avaient moins de 21 ans et 32,78% de la population nord-africaine (majoritaire dans le groupe des étrangers) (*).

On relève des pourcentages voisins dans les tranches d'âge moyennes ; la similitude y est même plus grande. 21,31% des français étaient âgés de 21 à 25 ans (pourcentage identique chez les ressortissants d'Afrique du Nord) et 15,81% avaient entre 25 et 30 ans (contre 14,75% chez la population nord-africaine).

Dans les tranches les plus élevées, le groupe nord-africain est davantage représenté que le groupe français. 22,95% de ces ressortissants étrangers étaient âgés de 30 à 40 ans (contre 12,71% chez les français), 8,20% avaient plus de 40 ans (contre 6,52%).

Nos résultats témoignent des difficultés réelles d'insertion, des étrangers en général, et des nord-africains en particulier, dans la communauté nationale. En dépit de quelques résultats acquis, notamment dans le domaine professionnel où les écarts de rémunérations entre français et étrangers apparaissent assez faibles (mais il est vrai que les tâches confiées aux nord-africains sont plus souvent pénibles et monotones), les différences de culture et de mentalité apparaissent nettement dans nos conclusions.

Ces mêmes conclusions mettent en lumière le rapprochement des conduites déviantes entre les deux communautés nationale et maghrébine, les deux délinquances étant par leur nature, assez voisines (**), ce qui tendrait à montrer que, si efforts d'insertion il y a, ces efforts se traduisent actuellement davantage à un niveau négatif qu'à un niveau positif, davantage au niveau des conduites d'inadaptation sociale, qu'au niveau des conduites d'intégration (scolaire, professionnelle, etc...).

.../...

(*) - Cette légère différence s'explique par la sous-représentation des moins de 18 ans chez le groupe des nord-africains (3,28%, alors qu'ils représentent 7,56% des français.

(**) - Les motivations étant, quant à elles, peut-être profondément différentes.

Si l'on tente une approche de cette population, certaines observations peuvent être faites, qui témoignent de la situation réelle du groupe des étrangers dans la communauté nationale.

Environ 80% (78,94%) des étrangers interviewés se trouvaient en France depuis plus de 5 ans, à savoir 72,72% des nord-africains et 50% des autres étrangers (*). Il faut souligner que près de la moitié des nord-africains de notre groupe (47,27%) résidaient sur le territoire national depuis plus de 10 ans (ce pourcentage n'est que de 27,50% chez les autres étrangers (**)).

Une majorité importante de la population étrangère avait une connaissance correcte de la langue française parlée : 71,43% des nord-africains et 57,50% des autres étrangers. Le reste de la population avait une connaissance moyenne, médiocre ou nulle du français.

Les écarts enregistrés entre les deux groupes de nationalités s'expliquent aisément par le passé français des trois Etats d'Afrique du Nord (la langue française y ayant été langue officielle jusqu'à l'accession à l'indépendance). Ainsi, en décidant d'immigrer, cette population emportait-elle avec elle, sinon une connaissance parfaite de la langue française, du moins une connaissance correcte, qui se traduit par les chiffres que l'on vient de mentionner. Mais les écarts constatés s'expliquent aussi par le fait qu'une proportion non-négligeable de la population nord-africaine avait toujours vécu en France, s'agissant notamment des jeunes, dont nous savons qu'ils représentaient plus de 30% de l'effectif de ce groupe étranger.

Si l'on examine, à présent, le niveau d'instruction de la population étrangère, l'on constate que 63,49% des nord-africains savaient lire et écrire, 7,94% savaient seulement lire, ces chiffres étant respectivement de 45% et 17,50% pour la population des ressortissants européens. On note donc un pourcentage élevé d'individus illettrés : 28,57% des nord-africains et 37,50% des autres étrangers. On ne relève que 2,73% d'illettrés parmi les français.

..../...

(*) - Il s'agit, le plus souvent, de ressortissants de la C.E.E. ou de certains Etats de l'Europe non-communautaire, tels le Portugal et la Yougoslavie.

(**) - 25% de ces étrangers résidaient en France depuis moins de 3 mois.

64,52% de nord-africains n'avaient aucun diplôme scolaire -(chiffre qui s'élève à 84,62% chez les autres étrangers). On ne compte que 42,07% de non-diplômés chez les français.

Environ 1/3 de la population maghrébine (29,03%) était titulaire d'un C.E.P. (près de la moitié des français : 42,07%). 6,45% possédait le baccalauréat (on ne relève que 2,07% de bacheliers chez les français, où l'on trouve, en revanche, 11,38% de titulaires d'un B.E.C.P.). Aucun ressortissant d'Afrique du Nord n'avait accédé à l'enseignement supérieur, mais on peut mentionner 2,41% de français ayant atteint un niveau d'instruction supérieur.

38,10% des nord-africains n'avaient reçu aucune formation professionnelle, 31,75% avaient appris un métier et obtenu un diplôme, 30,16% n'avait pas vu leur formation sanctionnée par un quelconque diplôme professionnel. Ces chiffres sont respectivement de 26,96%, 34,47% et 38,57% pour le groupe des français.

Le plus souvent, le diplôme obtenu est un C.A.P. (65% des nord-africains et 66,7% des français). Il faut souligner que 35% de la population maghrébine "diplômable" ne s'était pas présenté aux épreuves du C.A.P. mais avait un niveau d'instruction équivalent (20,58% des français ayant reçu une formation professionnelle, se trouvait être dans cette situation).

1. - NATIONALITE - Situation professionnelle

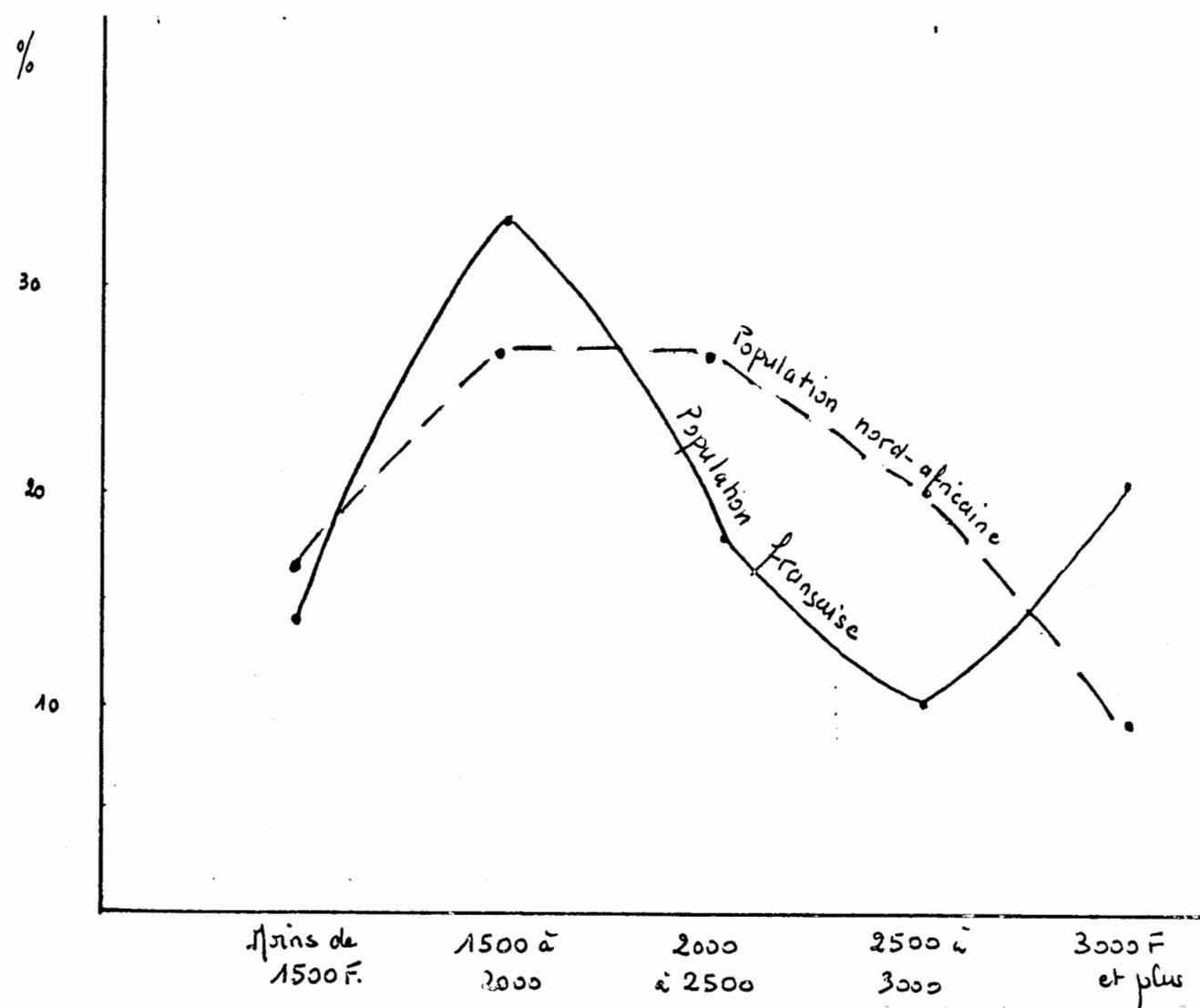
Un examen des situations professionnelles de l'ensemble des arrivants ne fait apparaître que de légères disparités entre le groupe des français et celui des étrangers. Et encore ces disparités n'apparaissent-elles pas dans le sens que l'on pouvait attendre, puisque les français semblent plus nombreux dans les catégories les plus défavorisées qu'une grande majorité d'étrangers, ressortissants, pour la plupart, d'Afrique du Nord.

Il convient d'observer tout d'abord que le pourcentage d'individus sans profession est plus élevé dans le groupe des français que dans le groupe nord-africain (37,19% contre 25,40%). Il faut ajouter, ensuite, qu'en dépit d'une plus grande représentation des ouvriers dans la communauté étrangère (41,27% contre 32,63%) (*), c'est parmi la population maghrébine que l'on rencontre le plus grand nombre de patrons de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, de professions libérales et de cadres moyens : 15,87% des nord-africains figuraient dans ces catégories socio-professionnelles (les français n'y étaient représentés que pour 6,57%).

../..

(*) - Et notamment une plus grande représentation des ouvriers spécialisés.

Les personnes non-actives sont également présentes dans les deux groupes français et nord-africains (respectivement 3,16% et 3,17% de chacune des deux populations). S'agissant des employés et du personnel de service, on relève une meilleure représentation chez les nationaux (13,33% et 7,02% contre 9,52% et 4,76%). Enfin, les activités agricoles ne concernent que les seuls français (2,73% du groupe).



.../...

Les résultats ne sont pas moins surprenants si l'on considère la durée d'exercice de la profession au moment de l'arrestation. En effet, alors que 56,82% des nord-africains occupaient le même emploi depuis plus d' 1 an, seulement 45,6% de français se trouvaient être dans la même situation. Par ailleurs, 20,45% de maghrébins exerçaient une profession depuis 6 mois à 1 an (15,54% des français et 22,73% travaillaient depuis moins de 6 mois (38,86% des français). (*)

Les informations recueillies mettent aussi en lumière les très faibles écarts de rémunérations existant entre les populations française et maghrébine, en dépit d'une meilleure représentation des français dans les tranches les plus élevées de salaires (3.000 francs et plus

Les salariés gagnant moins de 1500 francs par mois semblent également représentés dans les deux populations (14,23% des français et 15,79% des nord-africains).

En revanche, le pourcentage de personnes disposant de revenus mensuels inférieurs à 2.000 francs est plus élevé dans la population française que dans la population nord-africaine (47,93% contre 42,1 %).

En outre, si 21,30% de français percevaient un salaire de 3.000 francs ou plus (10,53% seulement des nord-africains), on ne relève que 30,86% de nationaux dans les tranches intermédiaires de rémunérations (2000 à 2500 francs et 2500 à 3000 francs), alors que la population nord-africaine y est représentée pour 37,37%.

.../...

(*) - Ces chiffres sont encore plus significatifs si l'on examine la situation des étrangers ressortissants européens. On constate alors que 81,82% de cette population exerçait une profession depuis plus d' 1 an (dont 54,55% depuis plus de 3 ans).

Pour l'ensemble de la population observée (française et maghrébine), il est impossible d'établir une correspondance entre le métier appris et la profession exercée. 63,20% des français et 65,38% des nord-africains n'exerçaient pas la profession qu'ils avaient apprise. Il en va différemment pour la quasi totalité des ressortissants européens composant notre échantillon, puisque, dans 92,31% des cas, il existait une concordance entre la formation professionnelle et la dernière activité exercée.

2 - NATIONALITE - Situation familiale.

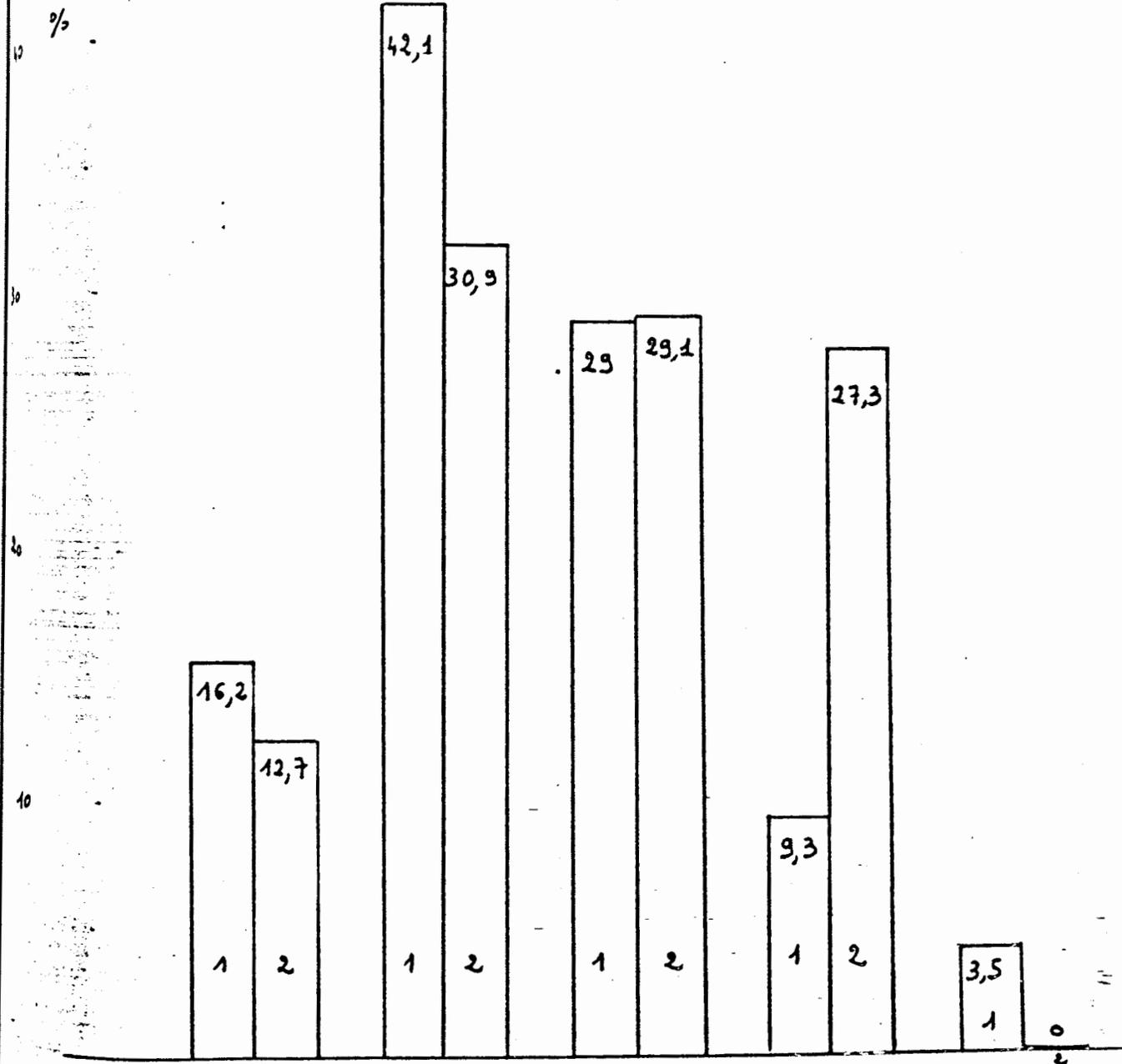
Il apparaît que le lieu de résidence n'est pas fonction de la nationalité des résidents et que, dans une très grande majorité de cas, français (85,66%) et nord-africains (88,89%) avaient élu domicile à Paris et dans la région parisienne. Il faut ajouter que 9,22% des français était sans domicile fixe au moment de l'arrestation (contre 11,11% des nord-africains).

Plus nombreux étaient les nord-africains qui vivaient seuls au moment de l'incarcération (44,83% et 32,22% des français). On constate, en effet, une proportion plus importante de nationaux vivant en ménage (30,37% contre 20,69% des maghrébins). On relève, enfin, une égale représentation des individus résidant chez leurs parents dans les deux communautés françaises et maghrébine (respectivement 36,67% et 32,76%).

S'agissant des conditions de logement, d'énormes disparités apparaissent entre la population française et la population d'Afrique du Nord.

A l'évidence, certaines conditions de logement sont intimement liées au phénomène de l'immigration. C'est ainsi que près de 1/3 de la population maghrébine observée était logée soit dans des hôtels soit dans des foyers (réservés, le plus souvent, aux travailleurs immigrés). A peine 10% des français vivaient dans ces conditions.

On notera, enfin, que si 42,1% des nationaux occupaient un appartement -généralement un studio- seulement 30,9% des nord-africains se trouvaient dans cette situation.



Pavillon

Appartement

H.L.M.

Hôtel et foyer

Nomade

1 = Population FRANÇAISE
2 = Population NORD-AFRICAINE

Un examen de la dimension de la famille d'origine des arrivants permet de confirmer des observations déjà faites en maintes occasions. Il apparaît notamment que le nombre moyen d'enfants par foyer est plus élevé chez les maghrébins que chez les français (6,4 contre 4,3) (*). Il faut signaler, cependant, que les familles ayant 8 enfants et plus occupent une place relativement importante dans chacune des populations (14,38% des familles françaises et 23,81% des familles nord-africaines).

S'agissant des familles constituées par les arrivants, l'on constate un rapprochement des deux populations. On relève, en effet, la prépondérance des foyers sans enfant, à la fois chez les français (75,68% et chez les nord-africains (73,02%).

Si l'on considère, à présent, les seules familles avec enfants, il apparaît que le nombre moyen d'enfants à charge est plus élevé dans la population étrangère que dans la population française (3,5 contre 1,7).

Mais, pour l'ensemble de la population, il ressort clairement de nos observations que la famille d'origine est plus nombreuse que la famille constituée ce qui s'explique par l'importance du groupe des célibataires dans la population observée et l'extrême jeunesse d'une partie de cette population mais peut s'expliquer encore par de multiples facteurs que l'on ne saurait tous mentionner (instabilité de vie, peur de l'avenir d'autant plus grande que les conditions économiques apparaissent mauvaises, goût profond de la liberté et refus de toute contrainte, etc...) (**).

.../....

(*) - Environ 70% (68,26%) des familles maghrébines étaient composées de plus de 5 enfants (33,90% seulement des familles françaises).

(**) - En tout état de cause, ces observations viennent corroborer de précédentes observations faites en ce domaine, et notamment une recherche statistique faite par le C.N.O. de Fresnes il y a quelques années, où il apparaissait clairement que les délinquants mariés, traités par le centre, avaient en moyenne un enfant.

3) - NATIONALITE - Situation pénale.

La plupart des arrivants sont entrés au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis sur mandat de dépôt (85,57% des français et 85,48% des nord-africains). Etaient porteurs d'un mandat d'arrêt 3,09% des nationaux, mais 8,06% des maghrébins. En sens contraire, le pourcentage de français en possession d'un extrait de jugement est supérieur au chiffre étranger (8,59% contre 4,84%).

En ce qui concerne la procédure judiciaire suivie, la citation directe apparaît comme la procédure la moins utilisée par les tribunaux. Elle n'a été appliquée en effet, qu'à l'égard de 3,47% des français et 3,22% des nord-africains. Au contraire, il semble que la plupart des affaires aient fait l'objet d'une information ou d'une procédure de flagrant délit.

Information	{ 60,06 % des français 40,32 % des nord-africains
Flagrant délit	(36,45 % des français 56,45 % des nord-africains 37,50 % des autres étrangers

L'information essentielle à ce niveau d'observation est l'usage fréquent qui est fait de la procédure judiciaire du flagrant délit à l'encontre des ressortissants nord-africains, puisque plus de 50% d'entre eux ont été jugés, ou allaient être jugés, selon cette procédure pénale simplifiée qu'est le flagrant délit.

On observe, par ailleurs, que la population nord-africaine est plus durement sanctionnée par les juges que la population française. 61,1 % de cette population a fait l'objet de condamnations à des peines d'emprisonnement supérieures à 6 mois (contre 36,7% des français). Et si plus de 40% de la population nationale (41,98%) s'est vue infliger des peines inférieures à 3 mois de prison, on n'en relève qu'un peu plus de 15% parmi la population maghrébine (16,7%). Il faut toutefois nuancer cette conclusion en précisant que près d'un tiers de cette population a été sanctionnée pour la commission d'atteintes contre les personnes (plus sévèrement réprimées par la loi que les infractions délictuelles contre les biens) (*) Il s'agit notamment de coups et blessures volontaires qui représentent, à elles seules, 25,40% des infractions commises par les nord-africains (7,51% des infractions de la

.../..

(*) - Les atteintes contre les personnes constituent 19,12% des infractions commises par la population française.

population française), et de violences et voies de fait (3,17% contre 3,07% chez les nationaux).

En revanche, la délinquance dite sexuelle est majoritaire dans le groupe des français : 3,1% d'atteintes contre les moeurs apparaissent dans la population nationale (seulement 1,6% dans la population maghrébine).

Mais, pour les deux populations, les atteintes contre les biens constituent le motif essentiel des condamnations (67,6% des français ont été jugés pour la commission de délits contre les biens et 60,3% des nord-africains (*). Dans les deux groupes, les vols simples sont majoritaires (57,68% de l'ensemble des infractions commises par les nationaux et 46,03% des infractions imputables aux nord-africains). Par contre, il faut faire état d'une proportion importante de délits de faux et usage de faux parmi la population maghrébine (12,70% de l'ensemble contre moins de 1% (0,68%) parmi la population française). A l'évidence, ce délit paraît lié aux conditions de séjour plus ou moins régulières de nombre de nord-africains eu égard à l'actuelle législation sur les étrangers.

S'agissant, enfin, des infractions diverses, elles apparaissent presque essentiellement dans le groupe des français. On peut recenser chez les nationaux :

- 2 infractions militaires
- 4 infractions à la législation sur les armes
- 1 infraction à interdiction de séjour
- 1 infraction à la législation sur les étrangers

3 ressortissants nord-africains ont commis une infraction à un arrêté d'expulsion.

Si l'on examine, à présent, le mode de libération des 155 français et nord-africains déjà incarcérés antérieurement, on relève que la majorité d'entre eux (57,8% des français et 65% des maghrébins) ont été libérés par fin de peine. Aucun ressortissant nord-africain n'a bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle, mais 10,37% des français sont sortis de prison à la suite d'une telle mesure. Enfin, 23,70% des nationaux et 30% des maghrébins ont fait l'objet d'une liberté provisoire au cours de l'instruction de leur affaire.

.../....

(*) - Les crimes contre les biens (4,78% du total) ont, pour auteurs, exclusivement des français.

II. - EXAMEN DE QUELQUES PROBLEMES JUDICIAIRES -.

A - Les condamnés par défaut et itératif défaut.

Si l'on considère maintenant la situation de la centaine de condamnés composant notre population, on peut observer que, dans la très grande majorité des cas, les jugements prononcés sont des jugements contradictoires. Etaient présents à l'audience 86,08% des français et 83,35% des maghrébins. N'avaient pas comparu 13,92% des nationaux et 16,67% des nord-africains. La répartition entre jugements par défaut et jugements par itératif défaut fait apparaître une prédominance de cette dernière catégorie de jugement chez la population nord-africaine (11,11% contre 5,06 chez la population française).

Si les difficultés de réception de la citation à comparaître sont à l'origine de nombreuses non-comparutions, ces difficultés semblent accrues par le faible niveau d'instruction des intéressés. Environ 16% (15,79%) des personnes jugées par défaut ou itératif défaut -toutes nationalités confondues- étaient illettrées au moment de leur passage au centre d'accueil de Fleury-Mérogis (contre 4,65% des individus jugés selon une procédure contradictoire). Il faut ajouter que les non-comparutions concernent dans 60% des cas (58,82%) des individus de plus de 30 ans, dont 35,29% âgés de plus de 40 ans. 90% des jeunes de 18 à 25 ans ont été condamnés à la suite d'une procédure contradictoire.

Une comparaison des deux groupes de condamnés permet de mettre en lumière certains faits significatifs s'agissant notamment de la situation de famille de la population observée.

Une très grande majorité d'individus jugés selon une procédure contradictoire (80,23%), vivaient seuls au moment de l'incarcération, soit qu'ils fussent célibataires (68,60%), veufs (1,16%), divorcés (6,98%) ou séparés (3,49%).

Dans le groupe des condamnés par défaut ou itératif défaut, ce sont les personnes vivant en ménage qui sont majoritaires (environ 50% de l'effectif dont 36,84% d'hommes mariés et 10,53% de personnes vivant en concubinage).

En ce qui concerne le lieu de résidence de cet échantillon, on observe avec surprise qu'AUCUN condamné par défaut ou itératif défaut n'était sans domicile fixe au moment de l'arrestation, alors que 10,47% des condamnés

jugés contradictoirement se trouvaient dans cette situation. Cette observation rejoint celle qui a été faite dans une précédente enquête à l'occasion de l'examen d'une population de 366 condamnés définitifs venant de l'état de liberté incarcérés à Fleury-Mérogis (*). Il apparaissait déjà, dans cette étude, que les condamnés par défaut étaient rarement sans domicile fixe et que l'explication de la non-comparution résidait, le plus souvent, dans un changement d'adresse qui n'était pas porté à la connaissance du Parquet, et non dans la volonté de se soustraire délibérément aux effets de la sanction pénale. Ainsi, le mauvais fonctionnement du mécanisme de la citation à comparaître semblerait être directement à l'origine de nombreuses non-comparutions. Cette situation est d'autant plus regrettable que la présence du prévenu à l'audience revêt une importance capitale, tant en raison du droit de celui-ci d'être entendu que de la nécessité d'établir les faits et, le cas échéant, de fixer la sanction appropriée.

Cette sanction est, généralement, plus lourde en cas d'absence du prévenu à l'audience (**); c'est ce qui ressort de l'examen d'une trentaine de situations pénales effectué à Fleury-Mérogis il y a quelques mois. Pourtant il serait insuffisant, de notre part, de ne pas souligner le fait que ces résultats semblent aujourd'hui démentis par des conclusions plus récentes, qui mettent en lumière une identité des sanctions, nonobstant la qualité de la condamnation (***) .

DUREE PENALE de la QUALITE CONDAMNATION	Contradictoire		Défaut et itératif défaut	
	Nombre	%	Nombre	%
0 à 3 mois	33	38,82	7	38,89
3 mois 1jr à 6 mois	22	25,88	5	27,78
6 mois 1jr à 12 mois	15	17,65	3	16,67
1 an 1jr à 3 ans ...	15	17,65	3	16,67

(*) - Enquête sur les entrants de Fleury-Mérogis, 2ème partie, page I9.
 (**) - Ibid., page I9
 (***) - L'échantillon, qui sert ici de référence, se compose d'une vingtaine de personnes.

De nombreuses atteintes contre les personnes sont sanctionnées en dehors de la présence des prévenus, qui n'ont pas comparu le jour de l'audience. 26,32% des jugements par défaut ou itératif défaut concernent ce type d'infractions (on n'en trouve que 17,44% parmi les jugements contradictoires) (*). Il en est de même en matière d'infractions contre les nocurs : la seule condamnation prononcée l'a été à la suite d'un jugement par défaut (**). Enfin, s'agissant des infractions aux règles de la circulation, l'on constate que 50% d'entre elles font suite à un jugement par défaut ou itératif défaut.

En ce qui concerne l'origine géographique des condamnations, on relève que la plupart des condamnations par défaut (78,95%) émanent des tribunaux périphériques ou de province, alors que 70,93% des jugements contradictoires ont été prononcés par le tribunal de grande instance de Paris. A lui seul, le tribunal de Nanterre a traité près de 40% des affaires jugées par défaut (36,84%), les juridictions de province en ont examiné 26,32%, le tribunal de Paris (21,05%), celui de Bobigny (5,26%).

Ainsi -et c'est l'excès du système de la condamnation par défaut- les quelques 15% d'individus jugés sans avoir eu connaissance de la date d'audience se sont trouvés incarcérés sans n'avoir jamais comparu devant une juridiction. Fait plus inquiétant : dans une grande majorité des cas, l'incarcération génératrice d'une catastrophe familiale ou sociale, est intervenue plusieurs années après la commission des faits et de longs mois, voire plusieurs années, après la date de la condamnation (**). Il ressort de l'enquête effectuée à Fleury-Mérogis, que près de 70% des condamnés entrés dans cet établissement entre le 1er mars et le 8 septembre 1977, ont été incarcérés plus de 18 mois après la découverte des faits délictueux. S'agissant des condamnés par défaut, il s'est souvent (12,28%) écoulé un délai supérieur à 5 ans entre les dates des faits et l'entrée en prison (****). Il est donc certain que « si la peine peut avoir une signification, reconnaissons que dans de telles situations elle n'en a plus aucune dès l'instant où elle ne sanctionne plus, du fait du temps, que la non-comparution devant une juridiction ». (*****).

.../...

-
- (*) - Les atteintes réprimées sont des abandons de famille.
(**) - La sanction vise un outrage public à la pudeur.
(***) - Enquête sur les femmes détenues : étude sur les condamnées écrouées à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis (Janvier 1975-Avril 1976) CNERP page 26
(****) - Enquête sur les entrants de Fleury-Mérogis - 2ème partie - page 38
(*****) - Enquête sur les femmes détenues, op. cit., page 2

B - Les affaires examinées dans le cadre d'une procédure de flagrant délit.

Des statistiques récentes publiées par le tribunal de grande instance de Paris sont venues mettre en lumière le phénomène de recours grandissant à la procédure de flagrant délit.

Ce phénomène semble aujourd'hui confirmé par le nombre élevé d'incarcérations motivées par la commission de flagrants délits. Ces délits, en effet, sont à l'origine d'environ 40% des entrées de Fleury-Mérogis au cours de la période d'enquête.

Nos observations sur cette population pénale viennent corroborer l'expérience commune en ce domaine.

La procédure de flagrant délit concerne essentiellement une population jeune. Près de 70% (68,65%) de cette catégorie pénale avait moins de 25 ans au moment de l'incarcération (*), 15,69% avait entre 25 et 30 ans, 11,76% entre 30 et 40 ans, 3,27% entre 40 et 50 ans et 0,65% était âgée de plus de 50 ans. Si l'on considère la seule classe d'âge des 18-21 ans, on relève que les personnes entrées à Fleury-Mérogis dans le cadre d'une procédure de flagrant délit étaient majoritaires dans la classe considérée (53,5% contre 46,5% d'individus dont l'affaire avait donné lieu à ouverture d'une information). Dans toutes les autres tranches d'âge, l'information est la règle de procédure commune.

Par ailleurs, alors que la population étrangère représentait 26% de la population observée, elle représentait 32,3% de la population des flagrants délits (22,6% pour le seul groupe nord-africain).

D'une manière générale, le niveau d'instruction était bas. C'est dans ce groupe que l'on découvre un taux élevé d'illettrés (12,26%) (**). Il faut souligner, du reste, que plus de 50% des arrivants illettrés (51,35%) étaient des prévenus ou des condamnés flagrant-délit.

.../..

(*) - 74,14% des condamnés non-définitifs F.D. étaient âgés de moins de 25 ans à leur entrée dans l'établissement dont 55,17% de jeunes de 18 à 21 ans.

(**) - Il paraît opportun de rappeler que pour l'ensemble des entrants les illettrés ne représentaient que 10,

56,49% de cette population ne possédait aucun diplôme scolaire (49,5% pour l'ensemble de la population observée). Un examen des individus diplômés fait apparaître que 81,81% d'entre eux avaient un C.E.P. ou le niveau équivalent (72,95% de l'effectif des 400), 10,60% un B.E.P.C. ou un degré d'instruction équivalent (16,83% de l'ensemble, 4,54% un baccalauréat (6,12%) et 3,03% le niveau d'instruction supérieure (4,08%).

S'agissant de la situation professionnelle des entrants flagrants délités, il apparaît que le chiffre des sans emplois est légèrement inférieur au chiffre global calculé sur l'ensemble de la population observée : 31,5% contre 34,6% dont 5 chômeurs et 3 infirmes ou invalides.

Le pourcentage d'ouvriers par rapport à la population active est sensiblement voisin dans les deux populations (53,7% contre 52,5% pour la population totale). Les ouvriers qualifiés sont, une fois encore, plus représentés dans cette catégorie (64,6%) (*) que les personnes sans qualification. On peut les répartir ainsi :

- mécanique	9
- peinture, décoration	5
- maçonnerie	4
- production et transformation des métaux	4
- photographie	4
- électricité	3
- conducteurs d'engins	2
- alimentation	2
- couverture, plomberie	1
- verre, textile, papier	1
- travail du bois	1
- autres ouvriers qualifiés	6

On ne dénombre dans cette catégorie socio-professionnelle, que 4 ouvriers spécialisés, (6,15) (**). on relève également 13 magasiniers (20%) qui constituent,

.../..

(*) - 61,02 % de la population totale ouvrière
(**) - 5,14% " " "

à eux seuls, plus de 10% (10,7%) de la population active (chiffre global : 10,03%), 4 manoeuvres (6,15% de la catégorie) -soit 3,30% du total-, et 2 apprentis ou aides (3,07% des ouvriers).

Les employés représentent, avec 12,39% des actifs, la deuxième catégorie socio-professionnelle de la population des flagrants délits (ils occupaient déjà cette place -avec 17,8%- dans l'ensemble de la population observée). La plupart exerçaient une activité commerciale (66,66% dont 26,66% d'employés de commerce et 40% de chauffeurs livreurs). On trouve, par ailleurs, sur un effectif global de 15 individus, 2 employés des collectivités locales, 2 coursiers et 1 employé de bureau.

Le personnel de service réunit également 15 personnes, dont 11 individus travaillant dans l'hôtellerie (73,3% de la catégorie), 2 agents de sécurité et 2 agents de gardiennage.

Les patrons de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sont au nombre de 8 (6,61% de l'ensemble) et sont donc moins représentés dans cette population que dans l'effectif global (10%). Cependant, les artisans sont, dans les deux cas, les plus représentés (62,50% contre 53,84% au niveau global). Ne figurent dans cette catégorie que 3 commerçants.

8 personnes non-actives apparaissent dans notre population -dont 6 militaires du contingent et 2 étudiants- ainsi qu'1 policier et 1 artiste.

On ne trouve aucun agriculteur, aucun cadre supérieur ou moyen parmi les 121 personnes actives ayant fait l'objet d'une procédure de flagrant délit.

En ce qui concerne le lieu de condamnation ou, d'une façon plus générale, le lieu des juridictions saisies du dossier, il faut faire état de la part très importante qui revient au tribunal de Paris, puisque 45,16% des flagrants délits constatés ont été soumis à la juridiction parisienne qui absorbe, par ailleurs, 60% (59,83%) des affaires traitées à Paris. Enfin, dans la très grande majorité des cas -88,14%- les condamnations avaient été prononcées par la 23ème chambre correctionnelle. 2 affaires de flagrant délit ont été jugées à Nanterre, 2 autres à Bobigny, 1 à Evry, 1 encore en province.

70% des flagrants délits concernaient des atteintes contre les biens. A eux seuls, les vols simples représentaient 62,58% du total (mais seulement 55,6% de l'ensemble des infractions commises par la population observée). On trouve ensuite quelques cas de faux et usage de faux (6 affaires), 1 recel, 1 grivèlerie, 2 affaires de destructions et dégradations diverses et 1 vol qualifié crime.

On relève, en outre, près de 20% (19,35%) d'atteintes contre les personnes (dont 8,39% de coups et blessures volontaires, 3,23% de violences et voies de fait, 7,74% d'infractions à l'ordre public).

On ne relève qu'une seule affaire de moeurs, en l'espèce un détournement de mineur, mais 1,94% d'infractions aux règles de la circulation (conduite sans permis et conduite en état d'ivresse), et 8,39% de délits divers : 4 infractions à la législation sur les armes, 1 infraction à une interdiction de séjour, 5 infractions à arrêté d'expulsion et 2 vagabondages).

Dans près de 60% des cas, la population des flagrants délits avait déjà été condamnée, 1 fois : 22,58%, 2 fois : 10,32%, 3 fois : 7,74%, 4 fois : 7,10%, 5 fois : 5,81%, plus de 5 fois : 5,81%.

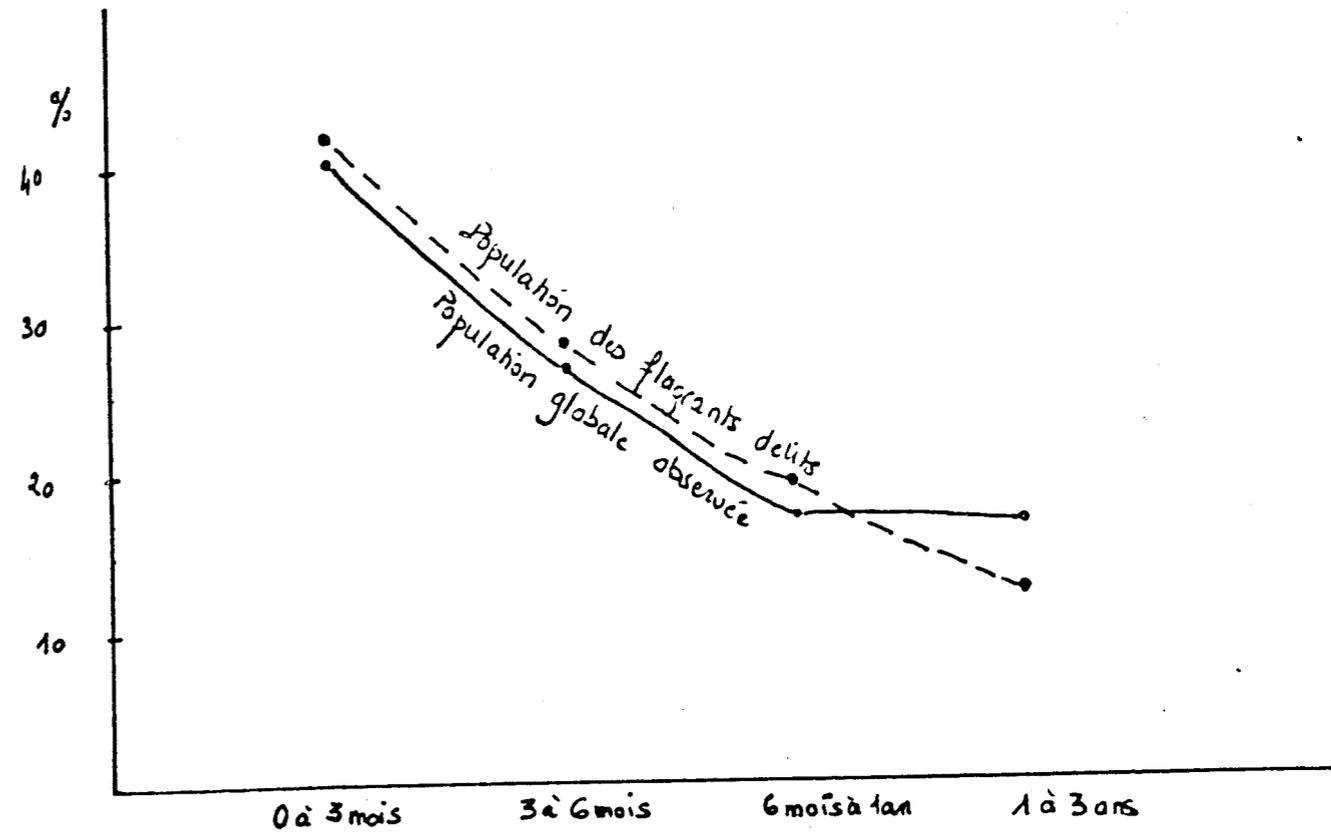
50% environ de cette population (50,97%) n'avait jamais été incarcérée auparavant (*) 16,13% l'avait été 1 fois, 14,19% 2 fois, 3,87% 3 fois, 7,74% 4 fois, 3,87% 5 fois et 3,23% plus de 5 fois.

S'agissant, enfin, de la durée pénale qui a sanctionné l'infraction, on ne constate pas d'écarts importants entre les deux populations.

..../...

(*) - Celles-ci représentaient 74,58% des condamnations prononcées dans le cadre d'une procédure de flagrant délit.

(**) - 55,34% des prévenus F.D.



*

*

*

.../...

Cette étude est le fruit d'un travail d'observation

On ne saurait, cependant, élaborer une véritable théorie de la connaissance des entrants en prison à partir de l'examen d'un échantillon de population pénitentiaire, quand bien même cet échantillon serait-il représentatif d'une zone géographique déterminée. Il est nécessaire de poursuivre les investigations dans d'autres établissements pénitentiaires afin de conforter des conclusions qui demeurent partielles et, peut être, provisoires. C'est pourquoi, il est envisagé de visiter, dans un proche avenir un certain nombre de maisons d'arrêt, de petite et moyenne importance, situées, pour la plupart, en dehors de la région parisienne. L'approfondissement ainsi réalisé devrait permettre d'étendre le domaine d'informations sur les entrants en prison, l'objectif que nous nous assignons étant et demeurant avant tout le stockage de renseignements en un domaine où l'on n'en possède que fort peu et qui -de surcroît- sont souvent sommaires et imprécis. Il faut bien admettre, en effet, le caractère d'imprécisions des statistiques pénales, et notamment de la statistique trimestrielle de l'administration pénitentiaire. Des indications intéressantes n'y figurent pas ou bien y figurent de façon incomplète. Il en est ainsi, par exemple, des lieux de naissance, du domicile, du niveau réel d'instruction ou de la situation professionnelle de la population pénitentiaire. Il en est ainsi encore de la situation pénale des détenus, qui peut évoluer très rapidement et ne pas prendre en considération certaines données, tels les antécédents judiciaires.

L'enquête menée par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires ces derniers mois, à la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis, poursuivie depuis lors à la maison d'arrêt des femmes dans ce même établissement, vient combler les insuffisances signalées précédemment et permet de saisir les grandes caractéristiques de la population pénale. Elle permettra sans doute de mieux faire connaître aux fonctionnaires pénitentiaires, aux magistrats, aux étudiants et autres services de recherche une fraction de la délinquance de la région parisienne. Car cette étude ne saurait donner une image parfaite de la criminalité commise dans cette région : elle est seulement, et plus modestement, le miroir de l'activité judiciaire des tribunaux de Paris et de la périphérie. C'est la seule délinquance connue qui est ici prise en considération c'est-à-dire la délinquance appréhendée par les services de police, poursuivie et sanctionnée par les juridictions répressives. Mais le miroir reproduit fidèlement la situation judiciaire du lieu qu'il reflète.

Certes l'univers carcéral peut déformer l'image de l'activité des juridictions pénales "puisque le plus souvent l'image renvoyée est celle des délinquants poursuivis ou condamnés pour des faits jugés les plus graves. C'est très certainement le cas lorsque le chercheur s'intéresse à la population pénale détenue dans les maisons centrales et les centres de détention. Toutefois, lorsque l'examen porte sur les condamnés écroués en maison d'arrêt la qualité de l'image réfléchie est incontestablement plus fine et permet de se faire une idée plus précise de la pratique des juridictions pénales" (*).

L'enquête menée en 1977 auprès des entrants de Fleury-Mérogis a été l'occasion pour l'observateur, à la fois, de mettre en lumière les grandes caractéristiques d'une population donnée et d'appréhender un certain nombre de problèmes judiciaires, plus particuliers sans doute, à la région parisienne qu'au reste de la France, mais qui n'en demeurent pas moins d'un remarquable intérêt.

En ce qui concerne les caractéristiques de la population observée, il faut faire état, tout d'abord, de sa jeunesse : plus d'un quart des individus interviewés n'avaient pas 21 ans au moment de leur entrée dans l'établissement. Il faut noter, ensuite, la proportion non-négligeable d'étrangers parmi cette population (26%), chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale (de l'ordre de 18%) ; et souligner, enfin, la place majoritaire occupée par les nord-africains dans le groupe des ressortissants étrangers (plus de la moitié du total).

La population examinée, dans une très grande majorité de cas (85,9%), avait élu domicile, soit à Paris, soit dans la région parisienne. La plupart du temps, le lieu de résidence coïncidait avec le lieu de naissance, ce qui tendrait à montrer que les arrivants, dans l'ensemble avait toujours vécu dans cette région, très rares étant les personnes nées en province.

Nos observations ont révélé un nombre élevé de cas de dissociations du foyer familial, résultant soit d'un décès ou d'un abandon, de l'un des parents ou des deux, soit d'un divorce ou d'une séparation devenue définitive. Ainsi l'absence du père ou de la mère, pour les raisons indiquées précédemment, semble avoir affecté près de 70% des arrivants. S'agissant de la famille d'origine, il est statistiquement établi qu'elle était, le plus souvent, une famille nombreuse (5 enfants en moyenne) (**).

.../...

(*) - Enquête sur les femmes détenues : étude sur les condamnées écrouées à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis (janvier 1975-avril 1976) CNERP Décembre 1977 - page 42

(**) - Voir en ce sens les recherches du centre de Vaucresson

En ce qui concerne la famille constituée, il apparaît que plus de 60% des entrants étaient célibataires et que, lorsqu'un ménage existait, il n'avait que peu d'enfants (1 ou 2 au maximum).

La plupart des arrivants interviewés avaient reçu une formation professionnelle, souvent dans un collège d'enseignement technique, souvent sanctionné par un C.A.P. Plus de 50% d'entre eux (55,4%) exerçaient une profession avant l'incarcération, soit dans l'industrie (les ouvriers constituent ainsi plus de la moitié de la population active), soit dans le secteur tertiaire (où l'on observe une sur-représentation des employés par rapport à la moyenne nationale). Nombreux étaient les arrivants qui avaient des emplois monotomes (magasiniers, manoeuvres...). Mais nombreux étaient également ceux qui exerçaient des métiers offrant ou bien une grande indépendance (artisans, chauffeurs-livreurs) ou bien encore des gains substantiels (métiers de la restauration). Cependant, dans une grande majorité des cas, les revenus perçus étaient des plus modestes : 42% de la population observée gagnait moins de 2000 francs par mois, les bas salaires se rencontrant aussi bien dans la population française que dans la population étrangère, sans qu'il soit possible d'établir une discrimination de traitement selon la nationalité, la discrimination apparaissant peut être au niveau des tâches exécutées plus pénibles et plus monotones, en particulier pour la communauté nord-africaine.

S'agissant de la situation pénale, il est clair que les infractions contre les biens motivaient la plupart des incarcérations (près de 70%) ; toutefois les atteintes contre les personnes représentaient plus de 20% du total, et semblaient concerner, dans une plus large mesure, la population maghrébine. Plus de la moitié des entrants avait déjà été condamnée antérieurement, la récidive se produisant, le plus souvent, dans la même catégorie d'infractions.

Enfin, il faut souligner le recours grandissant qui semble être fait de la procédure de flagrant délit (40% des entrants), par le tribunal correctionnel de Paris essentiellement, la 23ème chambre absorbant, à elle seule, plus de 45% des flagrants délits, à l'encontre de la population étrangère très souvent (plus de 50% des nord-africains concernés par cette procédure), des jeunes (70% de moins de 25 ans). Toutefois, les peines prononcées, dans le cadre d'une telle procédure, ne semblent pas plus

lourdes que celles prononcées à la suite d'une information ou d'une citation directe. Il en est également ainsi au cas de condamnations par défaut, très nombreux étant les arrivants qui n'ont pas comparu devant une juridiction pénale (plus de 18% de l'ensemble). Au contraire, il apparaît que la population étrangère est plus durement sanctionnée par les juges que la population française, qu'elle bénéficie plus rarement de mesures d'aménagement de peine, telle la libération conditionnelle, et qu'elle est incarcérée plus tardivement que la population française, souvent plusieurs années après la commission des faits, en raison du nombre élevé de non-comparutions qui paraît l'affecter (10% des nord-africains ont été jugés par défaut et seulement 5% des français).

Jeunesse de la population pénitentiaire observée, importance du groupe des étrangers, pauvreté intellectuelle, professionnelle et matérielle de la plupart des arrivants, recours grandissant à la procédure de flagrant délit dans la région parisienne, pourcentage élevé de jugements par défaut, tels semblent être les grands axes mis à jour par cette étude.

SITUATION DE FAMILLE

- Célibataire, marié, séparé, divorcé, veuf, concubinage, S.R. ..	32	!_!
- Nombre d'enfants à charge	33	!_!
- Lieu de résidence	34	!_!
- Type d'habitat :		
. autonome - en famille	35	!_!
. pavillon-appartement-HLM-hôtel-foyer-nomade	36	!_!
- Nombre de frères et soeurs	37	!_!
- Situation du couple parental :		
. dissocié - non dissocié	38	!_!
. entente - mésentente notoire	39	!_!
- Age du sujet au moment où le couple s'est dissocié	40-41	!_!_!
- Dissociation par divorce, séparation épisodique ou définitive...	42	!_!
- Père vivant - décédé - inconnu	43	!_!
- Activité professionnelle du père	44-45	!_!_!
- Mère vivante - décédée - inconnue	46	!_!
- Activité professionnelle de la mère - sans profession	47-48	!_!_!
- Conditions dans lesquelles le sujet a été élevé :		
. assistance publique-nourrice-parents-mère seule-mère et concubin-père seul-père et concubine-tiers famille.....	49	!_!

SITUATION PENALE

- antécédents judiciaires :		
. primaire	50	!_!
. déjà condamné : fois	51	!_!
. déjà incarcéré : fois	52	!_!
- catégorie pénale à l'arrivée :		
. prévenu-condamné-appelant-pourvoi-affaire libre- autre mandat-autre condamnation	53	!_!
- nature de l'infraction	54-55	!_!_!
- date d'écrou	56-61	!_!_! !_!_! !_!_!
- titre de détention	62	!_!
- date de la commission des faits	63-68	!_!_! !_!_! !_!_!
- date de la condamnation	69-74	!_!_! !_!_! !_!_!
- juridiction ou magistrat saisi du dossier	75	!_!
- qualité de la condamnation	76	!_!
- procédure suivie avant la condamnation	77	!_!
- durée de la peine	78	!_!

- Nature des infractions antérieures et durée de peine correspondante

.....

Date de la condamnation	Nature des infractions	Quantum de la peine			
			79-84	!_!_!	!_!_!
			85-90	!_!_!	!_!_!
			91-96	!_!_!	!_!_!
			97-102	!_!_!	!_!_!
			103-108	!_!_!	!_!_!

- Pris en charge par le secteur justice 109 !_!

M I N I S T E R E D E LA JUSTICE

Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires
4, Place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01

CONTRIBUTION A LA CONNAISSANCE

↓ DES ENTRANTS EN PRISON ↓

Etude sur 400 prévenus et condamnés
écroués à la maison d'arrêt des hommes de
FLEURY-MEROGIS

(23 Février - 22 Avril 1977)

Michel FIZE
Technicien de recherche au
Centre National d'Etudes et de
Recherches Pénitentiaires

MARS 1978